

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni le 18 décembre 2025 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

*en exercice : 39
présents : 30
votants : 33 dont 3 pouvoirs*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Céline BÄHR, Jean-Philippe BAILLY, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Dominique JUVIGNY, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIREDIN, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Maryline SAINT ANTONIN, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Marie-Ange BAULU pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Véronique BESNARD pouvoir à Sébastien DOLOZILEK, Denis ROYCOURT pouvoir à Florence LOURY.

Absents non représentés : Christopher BLIN, Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Maryline SAINT ANTONIN.

Bruno MARMAGNE avait compris que la parcelle de la maternelle des Brichères avait été vendue aux Petites Canailles pour 130 000€.

Crescent MARAULT demande ce qui est écrit dans le compte-rendu.

Bruno MARMAGNE indique que, lors d'un conseil municipal précédent, par la délibération n° 2024-109, il a été acté la cession partielle de la parcelle liée à l'enseigne maternelle des Brichères au profit de l'entreprise Les Petites Canailles. Mais il ajoute que lors du dernier conseil municipal, il y a eu une question d'un collègue qui a demandé s'il y aurait un loyer de payé. Il a été répondu qu'effectivement il y aurait un loyer de 24 960€ par an.

Crescent MARAULT répond qu'il y a donc un bail avec un loyer.

Bruno MARMAGNE demande même lorsque cela a été acheté.

Crescent MARAULT lui confirme.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que, dans une des délibérations, il y a écrit que le rapporteur est Céline Barh, or elle était absente. Elle croit que cela devrait être corrigé.

Crescent MARAULT précise que c'est peut-être lui qui l'ait porté.

Isabelle POIFOL-FERREIRA précise que comme elle est notée absente, c'est un peu dommage. Elle ajoute que pour la question qu'elle avait posée au sujet de l'association AUX'ID, il lui avait été répondu que l'association n'avait pas envoyé les papiers. Or, ils lui ont transmis un mail d'accusé de réception de leur dossier de demande d'indemnisation. Donc elle souhaite que cela soit corrigé sur le procès-verbal.

Crescent MARAULT indique qu'il n'en avait pas connaissance.

Isabelle POIFOL-FERREIRA ajoute que le cabinet l'avait puisqu'il y a un accusé de réception daté du 30 septembre.

Crescent MARAULT indique qu'il a été voté des délibérations concernant des subventions.

Isabelle POIFOL-FERREIRA précise que ce n'est pas une subvention de fonctionnement mais une subvention de dédommagement.

Crescent MARAULT ajoute que cela reste une subvention, donc que cela a été traité.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2025 à l'unanimité.

N° 2025-157

Objet : Elus municipaux - Etat des indemnités 2025

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a instauré une obligation à destination des collectivités et EPCI à fiscalité propre.

Chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être présenté.

Cet état est présenté annuellement aux élus avant l'examen du budget.

L'état des indemnités versées aux élus est annexé à la présente délibération. Les montants sont exprimés en euros bruts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Prend acte de cet état.
-

N° 2025-158

Objet : Personnel municipal - rapport égalité femmes hommes

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a adopté plusieurs mesures visant à mettre en œuvre le principe de parité consacré dans la Constitution française. Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doivent, par l'intermédiaire de leur exécutif, présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la communauté, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La Ville d'Auxerre n'est pas soumise à l'obligation de publier l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la FPT qui a pour objectif de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de les supprimer. (art. L. 132-9-3 et suivants du CGFP). Cependant, cet index a été calculé.

Le rapport joint à la présente délibération est basé sur les effectifs permanents au 31 décembre 2024.

Les caractéristiques démographiques

Le rapport est basé sur les effectifs permanents au 31 décembre 2024.

1. Taux de féminisation

En 2024, à la ville d'Auxerre, le taux de féminisation pour l'ensemble des agents permanents est de 74 %. (73% en 2023)

Les femmes représentent 74 % des effectifs permanents titulaires/stagiaires et 56 % des effectifs permanents contractuels. (Respectivement 73% et 54% en 2023)

2. Répartition H/F par filières et statut

Il faut noter une très forte représentation des femmes au sein des filières sociale et médico-sociale (100%), administrative (85%), animation (76%), culturelle (67 %). En revanche, au sein des filières sportive et police, les femmes restent sous-représentées (22 % en filière sportive et 25 % en police).

Ces chiffres sont assez stables par rapport à l'année précédente.

3 . Répartition H/F selon la catégorie hiérarchique

A la ville d'Auxerre, 64% des agents permanents de catégorie A sont des femmes (57 % en 2023), elles représentent 65 % de la catégorie B (67 en 2023) et 74 % de la catégorie C (75% en 2023).

4. Postes à responsabilité

Sur l'ensemble des niveaux d'encadrement, le taux de féminisation est de 65 % (52% en 2023), ce qui est inférieur au taux de féminisation global.

Le taux de féminisation pour les postes de direction et direction déléguée est de 15 %. Il convient de rappeler que l'organisation des services est mutualisée avec la Communauté d'agglomération, de fait, le nombre de postes de direction est assez faible à la ville et n'est pas représentatif du fonctionnement de l'institution mutualisée.

Sur le niveau responsable de service, les femmes sont plus nombreuses que les hommes (53%des postes). L'effectif global étant à 74 % féminin, la proportion de postes de responsables occupés par les femmes est inférieure à leur part globale dans les effectifs.

Si l'on considère les effectifs en catégories A et B, la part des femmes sur les postes de responsables de service est inférieure à celle des hommes : 7% des femmes et 11 % des hommes de cat A et B occupent un poste de responsable de service.

Sur les postes d'encadrement de proximité, les femmes représentent 81 % de l'effectif, soit une part supérieure à la part des femmes dans l'effectif global de la collectivité.

B) Le déroulement de carrière

105 femmes ont bénéficié d'un avancement d'échelon, contre 29 hommes, cela est lié à la forte représentativité des femmes au sein de la collectivité

C) Le temps de travail

Pour rappel, en fonction des cadres d'emploi, il existe différentes durées hebdomadaires de référence, à savoir 35 heures pour la majorité des cas, 20 heures ou 16 heures pour certains cadres d'emploi de la filière culturelle.

Les conditions d'activité des emplois permanents :

- à temps complet : l'activité à temps plein, l'activité à temps partiel (choisi ou de droit) selon une quotité de travail comprise entre 50 % et 90 % du temps hebdomadaire de référence,
- à temps non-complet : il s'agit des emplois créés pour une durée inférieure à la durée hebdomadaire de référence.

A la ville d'Auxerre, 12 % des femmes fonctionnaires travaillent à temps partiel tandis que la part des hommes à temps partiel s'établit à 3%.

Parmi les femmes, 18 % sont sur des postes à temps non complet tandis que les hommes sont pour 12% d'entre eux sur ces postes.

D) La rémunération

La rémunération est un élément de la situation statutaire et réglementaire de l'agent ; elle est donc essentiellement déterminée en fonction de son statut, qui établit des règles communes à tous les agents placés dans la même situation.

Les éléments obligatoires (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, Supplément Familial de Traitement) sont calculés de façon identique quelle que soit la fonction publique d'appartenance.

Pour ce qui est du régime indemnitaire, à la Ville d'Auxerre le régime indemnitaire varie en fonction des grades, métiers et responsabilités.

1. Filière administrative

Catégorie A : rémunération brute moyenne des hommes supérieure de 13 % à celle des femmes.

Catégorie C : rémunération brute moyenne des hommes supérieure de 6 %. Globalement, l'écart atteint 20,6 % en défaveur des femmes.

2. Filière technique

Catégorie C : rémunération brute moyenne des hommes supérieure de 14 %.

3. Filière culturelle

Catégorie A : rémunération brute moyenne des hommes supérieure de 9 %.

Catégorie B : rémunération brute moyenne des femmes supérieure de 11 %.

Catégorie C : rémunération brute moyenne des hommes supérieure de 2 %.

La filière culturelle illustre bien la variabilité des écarts selon les catégories. Les femmes sont avantagées en catégorie B, mais désavantagées en catégorie A, où les rémunérations sont les plus élevées.

Ainsi,

Catégorie A : les écarts sont systématiquement en défaveur des femmes

Catégorie B : les femmes sont parfois avantagées (administratif contractuel +28 %, culturel +3,6 %), mais ces écarts positifs ne compensent pas les désavantages dans les autres filières.

Catégorie C : les écarts sont quasi systématiquement en défaveur des femmes.

E) Absentéisme :

Le taux d'absentéisme médical des agents permanents s'élève à **11,7 %** en 2024.

Femmes : **11,8 %** - Hommes : **11,3 %**

Absentéisme compressible et médical

- Le taux d'absentéisme compressible est légèrement plus élevé chez les hommes (**7,1 %**) que chez les femmes (**6,6 %**).
- Le taux d'absentéisme médical hors maternité est pour les femmes de **11,0 %** et de 11.2% pour les hommes.

En moyenne, chaque agent permanent a été absent plus de **40 jours** en 2024 :

- Femmes : **40,2 jours** - Hommes : **40,7 jours**
- Les femmes sont davantage concernées par les maladies ordinaires (3,0 % contre 1,3 % pour les hommes) et par les maladies professionnelles (0,8 % contre 0 %).
- Les hommes présentent un taux plus élevé d'absentéisme compressible, mais moins de maladies ordinaires.
- Les accidents de service touchent davantage les femmes (1,4 %) que les hommes (0,7 %).

L'index égalité

Issu de la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la FPT a pour objectif de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de les supprimer. (art. L. 132-9-3 et suivants du CGFP).

Il s'applique depuis le 30 septembre 2024 aux régions, départements, communes et EPCI de plus de 40 000 habitants, lorsqu'ils gèrent au moins 50 agents, ainsi qu'au CNFPT.

Cet index est calculé à partir des données du RSU sur une base de cent points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème. Cette analyse très fine tient compte des différents éléments composant la rémunération, des filières, des grades et de la proportion des agents concernés.

La cible à atteindre par l'index est de 75 points et, à défaut, la Collectivité doit fixer des objectifs de progression permettant de l'atteindre dans un délai de trois ans.

La Ville d'Auxerre n'est pas concernée par cette obligation. Néanmoins, l'index a été calculé.

Le score global est de 79/100, ainsi décomposé :

- L'écart global de rémunération entre les hommes et les femmes fonctionnaires est de 2.4%, ce qui donne un score de 65/70 sur cet item.
- L'écart global de rémunération entre les hommes et les femmes contractuels est de 1.4%, ce qui donne un score de 14/15 sur cet item.
- Le nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les dix agents ayant perçu les plus hautes rémunérations est de 4, soit un score de 0/15.

Le plan d'action égalité hommes /femmes

Par délibération du 25/03/2021, le Conseil Municipal a adopté le plan d'action égalité hommes femmes pour la Ville d'Auxerre.

Il comporte plusieurs axes :

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes

La veille sur l'égalité des rémunérations et des carrières

La sensibilisation des encadrants et agents en matière d'égalité professionnelle

La sécurisation des procédures de recrutement en termes de discrimination

La recherche d'équilibre par sexe dans les recrutements

L'élaboration d'une charte des temps

La prise en compte de l'égalité professionnelle lors de la mise en place du télétravail

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande si c'est bien tout le rapport égalité femmes-hommes qui est acté.

Carole CRESSON-GIRAUD acquiesce.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite donc formuler une remarque. Elle indique qu'au sein des effectifs, il y a plus de femmes que d'hommes mais il est à déplorer que dans l'évaluation de ce plan pour l'égalité femmes hommes, il y ait un item où la collectivité est très mal placée, à savoir que dans les 10 salaires les plus élevés, il n'y a pas de femmes. Elle ajoute que c'est vraiment un point faible, peut-être à essayer de corriger à l'avenir.

Carole CRESSON GIRAUD précise que les directeurs sont mutualisés avec l'agglomération et donc il y a énormément de femmes au sein du Codir qui n'apparaissent pas sur la ville d'Auxerre.

N° 2025-159

Objet : Finances - Décision modificative n°4 du budget principal

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Le budget primitif 2025 de la ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	85 477,00	85 477,00
Fonctionnement	0,00	0,00
Total	85 477,00	85 477,00

En section de fonctionnement, 18 000 euros sont transférés des prestations de service aux dotations aux provisions des créances douteuses, selon les états transmis par la DDFIP.

En section d'investissement, des ajustements sont opérés sur les subventions perçues en fonction des dernières décisions de nos co-financeurs.

Sont prévus ainsi des attributions supplémentaires de la Région pour le projet ANRU aux Rosoires + 400 K€, mais aussi des remboursements de trop perçus de subventions pour 285 477 euros.

Un réajustement du FCTVA est également inscrit pour – 114 523 euros.

L'opération pour compte de tiers relative aux travaux de réaménagement de l'accueil du CCAS est également ajustés avec – 200 000 euros en dépenses comme en recettes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°4 du budget principal de la ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 24
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions : 4 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-160

Objet : Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations locales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement,
- D'autoriser le maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de cette subvention.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 32
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Christopher BLIN, Mathieu DEBAIN, Maud NAVARRE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-161

Objet : Finances- Non valeurs - Admission

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Le trésorier de la ville d'Auxerre, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeurs des sommes suivantes :

Comptes	Montants présentés
6541	12 257.94 €
6542	1 129.85 €
Total	13 387.79 €

Il convient de distinguer :

- les créances qui apparaissent irrécouvrables après toutes les poursuites engagées par le comptable (c/6541),
- des créances éteintes, décision d'effacement de dettes prononcée par le juge qui s'impose aux créanciers (c/6542).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont déjà votés au budget primitif 2025 aux articles 6541 et 6542.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-162

Objet : Finances- Budget Primitif 2026 Budget Principal - Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Le budget primitif de la ville d'Auxerre pour l'exercice 2026 s'établit comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	40 732 722,79	40 732 722,79
Fonctionnement	55 522 497,00	55 522 497,00
Total	96 255 219,79	96 255 219,79

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2026 de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de la section, conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 25

- voix contre : 8 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Pascal HENRIAT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Pascal HENRIAT souhaite remercier Madame l'Adjointe parce qu'il pense qu'elle a pris note de ce qu'il avait dit lors du dernier débat d'orientation budgétaire, à savoir qu'elle a été concise et claire et qu'il a bien été parlé d'un budget primitif, c'est à dire qui parle de l'année à venir et pas des années passées en faisant un procès aux anciennes équipes. Il souligne savoir de temps en temps mettre une claque au figuré, il rassure, et donc il tenait à la remercier et à la féliciter.

Il indique qu'après 30 années passées dans cette assemblée, dont 16 comme maire adjoint, il prend aujourd'hui la parole avec une liberté particulière, celle de l'élu qui n'a plus de carrière à construire, mais encore une responsabilité à assumer avant de quitter cette assemblée. Cette responsabilité, c'est de dire la vérité budgétaire, non pour inquiéter, non pour polémiquer, mais pour prévenir. Car le budget primitif 2026 qui est examiné ce soir, engage lourdement l'avenir de la ville, bien au-delà de l'exercice annuel et bien au-delà de cette mandature. Le cadre national, moins d'État, plus de contraintes, comme l'a dit Madame l'Adjointe, le budget 2026 s'inscrit dans un contexte national clairement dégradé, un État fortement endetté qui demande aux collectivités de contribuer au redressement des comptes publics, des dotations incertaines voire stagnantes, une pression croissante sur l'autofinancement local. Il faut le dire clairement, les collectivités, toutes les collectivités, pas uniquement celles d'Auxerre, sont devenues la variable d'ajustement des finances publiques nationales. Pour Auxerre, comme pour l'agglomération ce matin, cela se traduit par des recettes peu dynamiques face à des charges structurelles qui, elles, continuent d'augmenter sans cesse.

Il souhaite évoquer le fonctionnement, un équilibre fragile. Le fonctionnement est tenu, mais il est tenu sous tension permanente. Les charges de personnel augmentent de 1,3 millions d'euros, page 8 du rapport, sous l'effet de revalorisations salariales diverses. Les charges générales, quant à elles, progressent mécaniquement de 1,41%. Il rappelle ce qu'il y a dans les charges générales, inflation, énergie, entretien du patrimoine, nouvelles obligations réglementaires. Les causes sont connues. En face, les recettes évoluent faiblement. L'épargne de gestion existe encore bien entendu, mais elle s'érode. C'est un point fondamental. Quand le fonctionnement se tend, tout le reste vacille.

Il continue avec l'investissement et les APCR, le cœur de l'action. Le véritable sujet de ce budget n'est pas seulement le montant de l'investissement 2026 conséquent, c'est la programmation pluriannuelle. Les autorisations de programme, les crédits de paiement votés aujourd'hui engagent votre ville jusqu'en 2030- 2031. Il veut être clair, notamment à l'attention des futurs candidats maires déjà déclarés ou en attente du bon moment, qui sont autour de cette table. Une grande partie des budgets d'investissement des prochaines années est déjà fléchée. En 2026, comme indiqué dans la feuille qui a été donnée des autorisations de programme, 15,7 millions d'euros d'engagements ; en 2027, 19,6 millions d'euros d'engagements ; en 2028, 11 millions d'euros d'engagements ; en 2030, 13 millions d'euros d'engagements qui devront être honorés. Il précise qu'il n'a pas intégré, car il n'y figure pas dans les APCR, les 3 millions d'euros du projet AJA qui viendront s'ajouter aux années 2027 et 2028. Il indique que cela signifie une chose simple, le prochain mandat ne partira pas d'une page blanche, mais d'un cadre déjà contraint, projets juridiquement engagés, subventions parfois incertaines, besoins de financement reportés dans le temps. Dans le même temps, les partenaires, l'État, la Région, le Département sont eux-mêmes en grande difficulté financière et réduisent leurs attributions de subventions. Il serait donc illusoire de bâtir des programmes électoraux en pariant sur des subventions massives et rapides. C'est une réalité qu'il faudra intégrer dans tous les plans de financement qui seront à faire, car chaque subvention manquante, c'est un emprunt en plus et chaque emprunt en plus, c'est de l'épargne en moins. Il souhaite aborder un chapitre dette et épargne, le juge de paix. La dette du budget principal est élevée, 60 millions d'euros mais il l'a mis dans un article pour répondre à un candidat qui estimait que cette dette

avait doublé ces dernières années, ce qui est un total mensonge et anormal pour un candidat déclaré d'indiquer ce genre de choses, la dette n'a guère augmenté depuis les années 2015. Il ajoute s'être amusé sur sa page Facebook à mettre les années. Elle a augmenté, il est vrai, entre 2025 et ce qui est déclaré 2026, mais elle reste relativement stable cependant avec 60 millions d'euros. Elle reste techniquement maîtrisée, mais son poids relatif devient préoccupant. Il est inscrit pour 2026 un emprunt d'équilibre de 19,3 millions d'euros afin de financer les investissements programmés. Bien entendu, cet emprunt ne sera pas utilisé dans sa totalité puisque, comme il a été indiqué, il sera ajusté en fonction des subventions effectivement obtenues mais, il l'a rappelé, de plus en plus rares ou difficiles à obtenir et du niveau réel de réalisation des investissements que l'on situe généralement à hauteur de 60% maximum. Dans ce contexte, le volume d'emprunts nécessaires pourrait se situer autour de 10 millions d'euros. C'est une estimation qu'il fait grosso modo, mais il pense qu'elle sera à peu près valable. Il rappelle également que les taux des prêts aux collectivités avoisinent aujourd'hui 4% sur 20 ans. L'argent est de plus en plus cher, l'argent est rare. Les nouvelles échéances de remboursement impacteront directement l'épargne brute et nette des exercices à venir. À cette dette bancaire s'ajoute une dette plus discrète mais bien réelle, la dette EPF. Elle n'apparaît pas immédiatement dans les ratios, mais elle tombera demain de façon certaine sur les finances de la ville. Il l'a rappelé ce matin, si les rachats ne sont pas anticipés, la dette EPF revient dans le budget principal de la ville en dette directe. Aujourd'hui, hors bilan, elle viendra demain s'ajouter, pour sa part non remboursée, à l'endettement existant. Comme aurait pu dire le vieux sage Yoda, il ne l'a pas cité ce matin, repousser une dette ce n'est pas la supprimer, c'est simplement décider quand elle nous rattrapera. Concernant les ratios d'épargne, pour étayer ses propos, il s'est livré à un calcul des ratios d'épargne du BP 2026 à partir des pages 7 et 87 du rapport de présentation. Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 54,1 millions d'euros. Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 44,4 millions d'euros, donc l'épargne de gestion revient à 11,05 millions d'euros une fois qu'il a été déduit les intérêts de la dette de 1,3 millions d'euros. L'épargne brute est de 9,7 millions d'euros et comme il a été indiqué, l'épargne nette serait normalement estimée d'après les chiffres donnés dans le rapport de 2,8 millions d'euros. Mais ces ratios seront définitifs et connus, bien entendu pour l'année 2025, au mois de mai ou juin 2026. Ces chiffres appellent une conclusion simple que la ville dégage encore de l'autofinancement, mais il est insuffisant au regard du volume d'investissements engagés et la collectivité devient structurellement dépendante de l'emprunt. Quand l'épargne nette devient faible face aux investissements souhaités, la collectivité perd progressivement sa liberté financière.

Il évoque la fiscalité, la dernière variable et la plus sensible. La fiscalité locale est souvent présentée comme une solution. Il le dit avec gravité, ce n'est pas une solution miracle. Avec un taux de taxe foncière de 49,8% contre 40 pour les villes de même strate, les marges de manœuvre sont inexistantes. Et il le rappelle encore une fois, seuls 41% des propriétaires auxerrois contribuent réellement à l'impôt communal. 41% seulement des habitants de cette ville participent à l'impôt sur les investissements qui sont réalisés. Il ajoute que promettre plus de services, plus d'investissements, moins de subventions et sans hausse d'impôts, ce n'est pas de l'ambition, c'est de l'illusion. Il souhaite dire la vérité sans alourdir l'atmosphère. À force de parler de millions d'euros, de ratios et de trajectoire financière, il semblerait presque que la comptabilité publique est une science joyeuse. Il est dit souvent que les budgets sont des actes politiques, c'est vrai, mais ce sont surtout des actes de gravité. A la lecture du BP 2026, il est compris que la gravité existe bel et bien. Elle pourrait rapidement tout attirer vers le bas, si les futurs candidats qui sont autour de cette table, n'y prennent pas garde. En 30 ans, il a entendu beaucoup de promesses électorales, certaines sincères, d'autres enthousiasmes, et quelques-unes relevant davantage de la méthode Coué que de la comptabilité publique. Il souhaite rappeler une règle simple apprise avec l'expérience qui est qu'en finance locale, ce qui n'est pas financé aujourd'hui sera payé demain avec des intérêts, et demain, ce sera le prochain mandat. À chaque fin de cycle municipal, le même symptôme réapparaît, tout deviendrait possible, les subventions seraient toujours au rendez-vous, la dette ne serait jamais un problème et l'épargne finirait bien par se reconstituer toute seule. C'est humain, mais ce n'est pas exact. Les chiffres, eux, ne font pas campagne, ils ne votent pas, mais ils gouvernent toujours à la fin. En conclusion, il indique que ce budget n'est pas un mauvais budget. C'est un budget de fin de cycle. Il annonce un prochain mandat difficile, contraint et exigeant. À celles et ceux qui aspirent à devenir

premier magistrat de cette ville, ils sont nombreux, il veut dire, avec bienveillance mais avec fermeté, que les chiffres seront toujours plus têtus que les promesses. Après 6 mandats passés dans cette assemblée, soit 30 ans, s'il devait laisser un seul message, ce serait celui-ci. Avant d'écrire un programme, lisez un budget, avant d'annoncer un projet, regardez les annuités, avant de promettre, calculez l'épargne nette qu'il reste. C'est moins spectaculaire qu'un slogan, il est vrai, mais infiniment plus utile à long terme. Pour sa part, il part tranquille sur un point, il aura essayé de dire la vérité sans excès, sans faux-semblants et toujours dans l'intérêt de cette ville et de ses habitants. Il a aimé passionnément servir cette ville, il le fera maintenant différemment comme conseiller départemental d'Auxerre. Il souhaite sincèrement bon courage à celles et ceux qui prendront la suite, ils en auront besoin. Il indique ne pas s'inquiéter, ce n'est juste qu'un revoir, pas un adieu. Nul ne sait ce que réserve l'avenir.

Mani CAMBEFORT indique que ce budget primitif, c'est le dernier du mandat. Il se projette sur 2026, mais il reflète aussi ce qui a été fait en 6 ans. Pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient. Et force est de constater que ce budget est marqué par certains passifs de ce mandat. Le premier passif, c'est la gestion des finances publiques de la ville et de l'agglomération. En 6 ans, la dette de la ville a augmenté de 10 millions d'euros en tenant compte des acquisitions foncières via l'EPF. En 6 ans, les impôts ont augmenté de plus de 35%, ville et agglomération cumulées. Comme a dit Pascal HENRIAT, il le rejoint, il y a beaucoup d'engagements budgétaires pris sur les prochaines années, ce qui va contraindre de fait les budgets du prochain mandat. En parallèle, et ça il l'avait déjà souligné, des frais de réception et de communication qui ont augmenté et à l'approche du scrutin, une multiplication de coûts de communication qui sont parfois hors des clous à l'approche du scrutin municipal. Et il l'a déjà dit dans ce Conseil, en cas de recours au tribunal administratif, ce sont autant d'arguments en faveur d'une annulation de l'élection et la tenue d'une nouvelle élection. Le deuxième passif, c'est la destruction de certains services de la ville et cela est encore prévu dans ce budget. Être attentif à la masse salariale est une chose. Il le rejoint sur cet objectif, avoir comme obsession de supprimer, supprimer et encore supprimer des postes en est une autre. La facture est lourde pour la collectivité, un mal-être de nombre d'agents, un recours au privé qui coûte plus cher qu'une gestion interne. Le privé, c'est son rôle, doit dégager des bénéficiaires, ce sont les Auxerrois qui les payent. Le troisième passif, et c'est un corollaire, c'est le recul des services publics et il va prendre deux exemples. La fin des correspondants de nuit et l'absence de recrutement de policiers municipaux ont affaibli notre dispositif de sécurité et de prévention et il n'y a pas de changement annoncé à ce budget. Le maire n'est pas responsable de tout ce qui se passe dans la ville, il ne sera pas fait ce procès. En revanche, le maire est responsable de ne pas avoir mis de moyens sur la table. Le deuxième exemple est celui du recul de l'animation des quartiers et du centre-ville avec la fermeture du sémaphore et l'affaiblissement des espaces d'accueil et d'animation, ce qui était appelé les maisons de quartier. Ainsi, aux Piedalloues, la Boussole est fermée pour un mois, faute de personnel. C'est écrit ainsi dans le mail. Autre exemple très concret, il a été regroupé l'aide aux devoirs sur Sainte-Geneviève. Des mères d'élèves de Saint-Siméon lui confiaient l'autre jour que le temps de sortir du travail, d'emmener leurs enfants en bus à Sainte-Geneviève, l'aide aux devoirs était terminée. L'égalité des chances, cette promesse républicaine si importante, est cruellement mise à mal. Il pourrait aussi parler du financement du CCAS qui était de 890 000€ en 2020. Si le financement suivait l'inflation, ce serait à plus de 1 000 000€, aujourd'hui c'est à 953 700€ tout confondu dans ce budget. Le préjudice est donc de plus de 80 000€. Cela s'est traduit en actions en moins pour le CCAS. Il y a plein de retour d'activité qui ont été stoppés. Le quatrième passif concerne l'aide aux associations. Une ville sans ses associations est une ville morte. Il est targué régulièrement d'un soutien fort de la ville aux associations, qu'en est-il dans les faits dans le soutien financier de la ville ? Il indique que lorsque le Maire est arrivé, les subventions de la ville hors CCAS, Silex, théâtre et Auxerexpo, puisque ce sont des subventions un peu particulières, elles étaient de 2,4 millions d'euros. Si juste l'inflation était suivie, elles devraient être à plus de 3 millions d'euros. Il est prévu dans le budget 1,9 millions d'euros. Même en ajoutant les subventions en cours d'année, il est bien évident qu'il ne sera jamais atteint cette barre, cela est resté bien loin durant le mandat. Les associations sont donc confrontées, comme tout le monde, à l'inflation ce qui s'est traduit par une fragilisation des associations et la presse s'en est fait régulièrement l'écho. Le cinquième passif, c'est la

AUXERRE

dette grise. Il a été fait tout un couplet au dernier conseil municipal. Là aussi, il va se limiter à 3 exemples, les écoles, la voirie, le patrimoine remarquable. Sur les écoles, depuis le début du mandat, il est répété, lors des conseils municipaux, qu'il a été hérité d'écoles en ruine, que rien n'a été fait au cours du mandat précédent. Que disent les chiffres ? Et bien qu'en moyenne il a été consacré 1,3 millions d'euros par an à la rénovation des écoles. Au précédent mandat, c'était globalement du même ordre. Il y a indubitablement des problèmes dans les écoles, mais démonstration est faite que ce qu'est dit depuis 6 ans, ce n'est pas vrai. Pour 2026, les crédits augmentent fortement uniquement grâce aux crédits de la rénovation urbaine. Et pour faire un projet que ni lui, ni la communauté éducative, ni nombre de parents n'approuvent, une opération immobilière pour ne pas dire une usine à enfants. Mais quid de certaines écoles vétustes comme celle des Piedalloues ou de Rive Droite dont il défend la rénovation. Concernant la voirie, cela est loin du compte. A la fin du précédent mandat, cela s'élevait à plus de 2 millions d'euros par an sur la voirie, investissement et fonctionnement cumulés. Cela tournait autour des 1,2 millions d'euros par an avec un point bas à 1 million d'euros en 2024 et un pic à 1,7 millions d'euros en 2023. Pour 2026, cela revient enfin autour des 2 millions d'euros. Il peut presque être dit que l'approche des élections a quelques vertus, mais il est bien tard. De manière globale, la voirie s'est dégradée dans la ville, ça impacte au quotidien les auxerroises et les auxerrois. Enfin, le patrimoine remarquable en prenant l'exemple de l'Église Saint Pierre. À l'arrivée de la nouvelle municipalité, elle était mise en autorisation de programme, donc sur un budget sur plusieurs années, l'estimation était à 7 millions d'euros. Aujourd'hui, c'est à 13 millions d'euros. En 6 ans, cela est passé de 7 à 13. Voilà la facture de l'absence de travaux sur 5 ans. Et le sixième passif, il en a déjà parlé, cela va avoir un impact sur le budget primitif, c'est le dérapage des projets et les malfaçons. Il indique avoir déjà évoqué les plus de 25% pour la salle Vaulabelle, les plus de 37% pour le conservatoire et les plus de 233% pour la place Maréchal Leclerc, mais avec des malfaçons qui vont coûter chères à résoudre, qu'il s'agisse de l'acoustique, de hauteurs de plafonds ou de fontaine qui n'a de végétalisé que le nom. Il y a eu dernièrement, c'est sorti sur les réseaux sociaux, la question de la rénovation du terrain de basket du gymnase René Yves Aubin. Les ratés, ça existe partout, il n'en fera pas le procès à chaque fois qu'il y a un raté. Mais il indique que là, ça commence à être une série de ratés. Pour 2026, et cela rejoint les rencontres qu'il a avec les Auxerroises et les Auxerrois, il formule le vœu qu'Auxerre est un maire de proximité, un maire à l'écoute de ses concitoyens, un maire qui maîtrise ses dossiers.

Maryline SAINT-ANTONIN souhaite préciser que le CCAS va bien, il n'y a pas de déficit. Des travaux ont même pu être réalisés et elle invite à venir voir. Le CCAS a ainsi été relooké, il n'y avait rien eu de fait depuis 1975.

Crescent MARAULT souligne qu'en synthèse il est indiqué qu'il a été moins bien fait qu'avant. Or, il a été investi 50% de plus, donc il ne voit pas comment il y a pu être fait moins qu'avant. Sur la totalité des investissements, c'est 50% de plus que la précédente période. Il précise que Mani CAMBEFORT ne propose que des dépenses de fonctionnement supplémentaires et qu'il sera très certainement obligé d'augmenter les impôts à la ville pour y répondre alors qu'il le reproche aujourd'hui. Donc, il est assez surpris de cette incohérence. Pour ce qui est de l'EPF, il lui indique qu'il pourra tout revendre. Il n'aura plus de dette. L'EPF a acheté des actifs puisqu'elle a acheté de l'immobilier et compte-tenu que Mani CAMBEFORT est très entreprenant pour la ville, l'immobilier va prendre de la valeur. Il revendra les biens par l'EPF qui fera des plus-values et les lui reversera. En ce qui concerne l'église Saint Pierre, il souhaite redire que l'opération était programmée et qu'elle a été arrêtée en urgence parce qu'il fallait faire la Tour de l'Horloge et qu'il n'y avait pas les crédits nécessaires pour le faire. Il ajoute que malheureusement, comme pour tout le patrimoine ancien, plus il est attendu, plus cela coûte cher. Donc il aborde le sujet de l'abbaye Saint-Germain avec un budget comme 4 à 5 millions d'euros minimum entre le cloître et une partie de la toiture et il n'a pas encore été fait l'accessibilité. Il précise que le patrimoine s'entretient. La chapelle des Visitandines est en péril et a dû être fermée dans le but de ne pas lever le péril et de ne pas dépenser d'argent. Voilà comment était géré le patrimoine historique de la ville qui fait la renommée de cette ville, c'est à dire son centre historique, son centre ancien. C'est ce qui fait qu'Auxerre a une spécificité. Les gens

aiment ce centre-ville et il estime que sur le patrimoine, ou en tout cas l'entretien et la remise à niveau de ce patrimoine, les responsabilités ont été prises. Alors effectivement, cela coûte cher, ils en sont tous conscients, mais il faut trouver les solutions pour pouvoir le faire au lieu de faire du cache-misère parce que l'abbaye Saint-Germain c'est l'exemple type du cache-misère.

Mathieu DEBAIN souligne que le vote du budget intervient comme chaque année, quelques semaines après le débat d'orientations budgétaires. Il va donc s'efforcer de ne pas se répéter. Il souhaite quand même rappeler que la dette a augmenté en 2025 de 2,6 millions d'euros. Il ajoute que, pour 2026, il est proposé un emprunt d'équilibre de 19,4 millions d'euros afin de financer l'ensemble des investissements. Dans le même temps, le remboursement annuel de la dette atteint 6,9 millions d'euros, ce qui provoquerait une augmentation de la dette de 12,5 millions d'euros. Pour mémoire, en 2025, l'emprunt d'équilibre était de 18,2 millions d'euros. Or, comme l'ensemble des projets n'a pas été réalisé, l'augmentation réelle de la dette s'est limitée à 2,6 millions d'euros. Il peut donc être raisonnablement pensé que s'il y a le même niveau de réalisation en 2026 qu'en 2025, la dette augmentera à nouveau d'environ 3 millions d'euros. En revanche, si l'ensemble bien sûr des projets est effectivement mené à terme, l'augmentation pourrait atteindre les 12 millions d'euros. Il faudra faire face à une augmentation de la dette comprise entre 3 et 12 millions d'euros pour l'année à venir dans le budget qui est proposé. Il souhaite également revenir sur les biens acquis par l'établissement public foncier. Comme lors du débat d'orientation budgétaire, la liste qui est présentée reste incomplète puisque les dernières acquisitions n'y figurent pas. En réalité, ce sont 8,3 millions d'euros que la ville devra à terme à l'EPF. Contrairement à ce qui est laissé croire, ces acquisitions ne coûtent pas rien. D'ailleurs, pour l'année 2026, les frais de portage et les taxes foncières liées à ces biens s'élèvent à 195 000€.

Crescent MARAULT précise qu'il a bien été dit que le portage coûtait 1% et pas que cela ne coûtait rien.

Mathieu DEBAIN note par ailleurs qu'une politique d'achat foncier soutenue est poursuivie comme avec l'ex-gendarmerie du département, l'Église des Rosoirs ainsi que d'autres réserves foncières.

Crescent MARAULT indique que la gendarmerie devait être démolie. Il invite à aller voir ce bâtiment qui a été sauvé.

Mathieu DEBAIN ajoute que dans le même temps, certains dossiers stagnent et il s'interroge dessus. L'exemple de l'imprimerie moderne est révélateur. C'est un des seuls biens qui a été revendus dans la cinquantaine de biens qui ont été achetés. Il avait été délibéré en février 2024 pour une vente à la société Rabot Dutilleul à un prix de 300 000 euros avec une baisse de valeur de l'estimation des domaines de 200 000 euros Deux ans plus tard, cette vente n'est toujours pas réalisée. Il demande où en est ce projet qui devait pourtant, au moment du vote, avancer rapidement. Il souhaite également évoquer le budget du stationnement. Il a été mis en place une société de contrôle dont la politique est perçue par beaucoup comme particulièrement agressive, certains allant jusqu'à parler de racket. Les chiffres sont éloquentes. Avant cette mise en place, les amendes rapportaient environ 250 000 euros à la ville. En 2023, après le COVID, les amendes rapportaient 250 000€. Elles atteignent désormais 750 000 euros, soit trois fois de plus.

Crescent MARAULT précise que cela est faux et il l'invite à regarder les recettes de 2018 et 2019. Les chiffres reviennent à ceux d'avant 2020.

Mathieu DEBAIN continue en indiquant que, dans le même temps, les recettes issues de places de stationnement payantes sont passées de 550 000 euros à 460 000 euros soit une baisse de 16 %. Autrement dit, cette politique augmente les recettes issues des amendes, mais elle fait fuir les Auxerrois du centre-ville. Il y a moins de stationnement, il y a moins de paiements de stationnement et finalement, cette stratégie est contre-productive pour la redynamisation.

Crescent MARAULT ajoute que la gratuité a été essayée et que cela n'a pas marché.

Mathieu DEBAIN poursuit avec le plan pluriannuel d'investissement. Il constate que de nouveaux travaux sont prévus pour 157 000 € pour la salle Vaublanc. Après une rénovation de 3 millions d'euros, il est pour le moins surprenant de devoir engager à nouveau des dépenses, sûrement pour obtenir une acoustique permettant l'exploitation de la salle. Il note également que la place du Maréchal Leclerc nécessite de nouveaux travaux pour 203 000 euros. Il se demande s'il s'agit du coût lié à la réfection de la fontaine. Par ailleurs, la réfection du marché de l'Arquebuse est budgétée à 8,5 millions d'euros dans le plan pluriannuel d'investissement, alors qu'il était communiqué dans l'Auxerrois magazine sur un projet à 6 millions d'euros.

Crescent MARAULT précise qu'il s'agit de la halle.

Mathieu DEBAIN indique que cette différence mérite donc des explications et reprend concernant les dépenses diverses, il s'interroge sur l'évolution de certains postes. Les honoraires de conseil passent de 152 000€ à 252 000€ en un an. Il demande les raisons pour lesquelles le budget fête augmente quant à lui de 8 000 à 50 000€. Il se demande si cela signifie qu'à 2 mois des élections municipales, il sera de nouveau organisé des vœux après les avoir annulés l'année dernière. Il souhaite terminer cependant, comme ce matin, sur une note positive. Après avoir vu les frais de réception fortement augmenter tout au long du mandat, il est enfin proposé une baisse significative, passant de 241 000€ à 199 000€, soit une diminution de 20%. C'est un bon signal envoyé au futur maire d'Auxerre qui devra être encore plus raisonnable.

Crescent MARAULT indique que sur l'EPF, il ne sait plus comment l'expliquer. Il rappelle que l'utilité de l'EPF est typiquement de faire le portage immobilier pour les collectivités, pour éviter qu'elles consomment des capacités d'investissement dans de l'immobilisation financière liée à cet immobilier, puisqu'il n'y a pas la certitude de faire le projet ou en tout cas le délai de réalisation de ce projet est parfois long, puisque dans une collectivité c'est tout de suite 3 à 4 ans minimum. Donc c'est 3 à 4 ans où les crédits seraient bloqués et qu'ils ne pourront pas être utilisés, par exemple, pour faire de la voirie. Donc le portage immobilier est externalisé. C'est lié à un bien immobilier, donc ce n'est pas une dette en face de laquelle il n'y a absolument rien. Il y a un bien et il peut être pensé que ce bien ne dévalue pas ou très peu, donc ce n'est pas un gros risque. Et dans certains cas, le bien peut être loué comme pour la CCI, où le bien est loué au département. Ainsi, dans certains cas, même si le bien a été acquis via l'EPF, s'il y a un usage précaire, il est permis cet usage moyennant un loyer et donc cela diminue le coût du portage et parfois cela diminue le prix de rachat puisque cela viendra en déduction puisque c'est l'EPF qui l'encaisse. Et dans certains cas les loyers sont reversés à la ville directement en recettes. Il ajoute que de plus en plus de collectivités font appel à l'EPF parce que dans ces périodes de contraintes budgétaires très fortes, c'est vrai que ce serait inadapté que de ne pas utiliser un tel outil qui sert à cela. Alors peut-être qu'à une époque, les collectivités étaient tellement riches qu'elles n'avaient pas besoin de l'EPF pour faire du portage immobilier puisqu'elles avaient des moyens financiers importants. Aujourd'hui, il pense que c'est intéressant de pouvoir l'utiliser. Il répète, parce que Mathieu DEBAIN connaît très bien les agents de l'EPF, que l'EPF n'est pas obligé de dire oui à chaque fois. C'est à dire que des périmètres sont définis, des enveloppes sont validées, des lignes de crédit et ensuite le conseil d'administration de l'EPF valide ou non les acquisitions. L'EPF a le droit de dire non. Et pour le moment, à chaque fois, des solutions ont été trouvées. Et l'EPF est là pour accompagner la collectivité. Il ajoute que l'EPF peut aller très loin. Donc son métier, ses compétences, c'est d'acheter de l'immobilier pour les collectivités et dans certains cas, il est même expert pour faire de l'expropriation, il a le savoir-faire que la collectivité n'a peut-être pas. Il réitère en indiquant que le rôle de l'EPF est d'acheter du foncier pour le compte des collectivités. Il sait qu'ils ne sont pas d'accord. En ce qui concerne le stationnement, il indique que les recettes reviennent au niveau d'avant, il n'a rien été fait d'exceptionnel, cela revient aux mêmes recettes qu'avant 2020. Pour avoir vécu cette période où le stationnement était gratuit, tout le monde a râlé parce que les voitures ne tournaient

pas et qu'il n'y avait pas de place. Donc il ne peut pas être dit que ce n'est pas correct. En ce qui concerne le PPI, c'est plutôt transparent, c'est à dire que sont annoncés les projets envisagés ou qui sont déjà engagés et donc ce n'est pas une surprise. Les écoles notamment Sainte-Geneviève, c'était dans le programme ANRU. Il rappelle que dans le précédent programme ANRU, il n'y avait absolument rien, il y avait un trou, on démolissait la dalle mais rien n'était fait. Donc il ne peut pas être dit que rien ne soit fait, qu'il n'est pas essayé d'améliorer les dossiers. Donc sur le PPI, l'objectif est d'inscrire les opérations qui ont été lancées. Aussi, il indique à Mathieu DEBAIN que pour la Halle s'il le souhaite, il aura tout le loisir de l'arrêter. Pour les écoles, également, il pourra encore le faire parce que les travaux ne sont pas commencés. En ce qui concerne la dette, il y avait cet encours de dette de 55 à 60 millions d'euros qui se trimballe depuis quelques années. IL rappelle quand même que la LISA va être financée à hauteur de 12 millions d'euros sur la ville. C'est souhaité depuis 25 ans. Tous ceux qui étaient pour n'ont jamais rien budgété. Il indique avoir été pour, il paye et il assume.

Isabelle POIFOL-FERREIRA tient à s'inscrire en faux car elle participait à l'ancien mandat.

Crescent MARAULT lui demande si de l'argent avait été crédité pour la LISA.

Isabelle POIFOL-FERREIRA acquiesce.

Crescent MARAULT indique n'avoir rien trouvé.

Isabelle POIFOL-FERREIRA précise qu'il avait déjà fait le coup pour les écoles et puis finalement il les avait.

Crescent MARAULT précise que pour les écoles c'était dans le projet ANRU et il n'y avait rien.

Isabelle POIFOL-FERREIRA lui demande s'il n'avait également rien sur l'école à Sainte-Geneviève.

Crescent MARAULT indique n'avoir rien trouvé dans l'ANRU car il n'y a pas eu de financement.

Isabelle POIFOL-FERREIRA ajoute que les services doivent quand même avoir souvenir de toutes les réunions qui ont été faites pour l'école des Rosoirs et pour l'école Sainte-Geneviève. Elle ajoute que dans les ordinateurs, il y a des mémoires et donc qu'il est possible de trouver tous les dossiers.

Crescent MARAULT lui indique que si elle les retrouve, il est preneur car lui n'a rien trouvé.

Isabelle POIFOL-FERREIRA revient sur la LISA en indiquant que la Région s'était engagée à financer sa part et depuis le dernier mandat cette somme est provisionnée.

Crescent MARAULT indique qu'elle ne peut pas dire ça car cela n'avait pas été délibéré.

Isabelle POIFOL-FERREIRA rétorque qu'elle peut le dire parce qu'une prorogation de ce qui a été provisionné

Crescent MARAULT précise qu'un plan de financement avait été voté, mais que le financement de la LISA n'a pas été voté et qu'il a été voté ensuite.

Isabelle POIFOL-FERREIRA lui demande s'il savait pourquoi cela coïncitait.

Crescent MARAULT indique que non car il ne représente pas la Région.

Isabelle POIFOL-FERREIRA précise que ce n'était pas la Région qui coinçait puisque cela avait été provisionné mais le département.

Crescent MARAULT ajoute que cela est très grave puisque sur la partie État, la Région finance mais pas le département, donc ça ne peut pas coïncider.

Isabelle POIFOL-FERREIRA répond qu'il ne peut pas être fait uniquement la partie État. Il faut comprendre quel était le dessein de cette Lisa. Il y a la partie État et il y a l'autre.

Crescent MARAULT ne comprend pas que le département a pu coïncider le projet puisque la portion du département est terminée.

Céline BAHR souhaite répondre avec courtoisie à Mani CAMBEFORT, notamment sur le pilotage fin de la masse salariale. Elle lui indique qu'elle sera cohérente avec son intervention de la Région. Le gouvernement Hollande avait promis des économies avec les grandes régions. Verdict des économies en 10 ans, plus de 30% de postes administratifs. Elle indique qu'en 6 ans, à Auxerre, il a été réduit les postes permanents dans les services administratifs de 10%. Et pour que son intervention ne soit pas mal comprise, ce n'est pas un discours contre les fonctionnaires ou les agents publics qui sont indispensables au déploiement de services publics de qualité mais c'est un propos responsable qui vise à contenir le fonctionnement pour préserver la capacité à investir. Dans ce budget., elle voit de vrais efforts. Comme l'a dit Pascal HENRIAT, le budget est tenu malgré le glissement vieillesse, technicité et la hausse de la cotisation à la CNRACL, la masse salariale baisse en 2026, certes modestement, mais elle baisse. Par ailleurs, il a été pris un engagement tangible. Quand un poste est créé, il est essayé d'en supprimer un autre ailleurs. Elle souhaite évoquer maintenant le pouvoir d'achat des Auxerrois. Elle prend l'exemple des cantines. Alors que le coût des produits alimentaires a augmenté de 25% depuis 2020, les cantines n'ont été augmenté qu'une seule fois de 5%. Résultat, le coût réel en euros réels pour les familles a baissé. Elle va prendre aussi des exemples en lien avec sa délégation. En 5 ans, il n'a pas été augmenté une seule fois les tarifs du conservatoire et ce que payent les familles, ce n'est que 7% du coût réel. Autre exemple, les bibliothèques sont devenues gratuites pour tous les habitants de l'Auxerrois. Alors, il est reproché l'ambition du niveau d'investissement. Comme l'a dit l'adjointe aux finances, le montant de l'emprunt d'équilibre qui est voté est un plafond et le montant réellement emprunté sera probablement moindre dans le compte administratif projeté. Donc, il est reproché le niveau élevé d'investissement mais alors, il faut être précis, quel projet faudrait-il selon eux repousser aux calendes grecques ? Les 5 millions d'euros pour la LISA promise par le maire précédent, mais jamais réellement budgétée, les 1,8 millions d'euros pour l'abbaye Saint Germain déjà évoqués du temps de Jean-Pierre SOISSON ou encore le NPNRU à Sainte Geneviève et aux Rosoirs. Il faut dire clairement quel projet serait-il prêt à abandonner Elle est curieuse de connaître ses priorités. En cette période de fortes contraintes budgétaires, certains baissent le budget de la culture, d'autres le sacralisent, d'autres encore, et c'est très rare, l'augmente. Auxerre en fait partie. Les deux plus grosses subventions aux associations culturelles ont significativement augmenté au cours du mandat, plus 80 000 euros pour le théâtre d'Auxerre et plus de 115 000 euros pour le Silex. Enfin, il faut parler un peu d'avenir, pas des prochaines municipales, mais des jeunes Auxerrois. Les dépenses de fonctionnement sont contenues, elles baissent de 2% et pourtant certains chapitres augmentent. Pour sa part, elle est fière d'appartenir à une majorité qui a augmenté le budget de fonctionnement de la petite enfance et des écoles plus de 1,5 millions d'euros parce que faire de la politique, ce n'est pas naviguer à vue, c'est choisir où investir chaque euro, choisir pour demain et après-demain.

Bruno MARMAGNE revient sur la gratuité des bibliothèques. Il trouve cela très bien mais il est évoqué les jeunes Auxerrois, et ce sont effectivement les jeunes Auxerrois qui vont être les lecteurs bénéficiant de la gratuité. Pour lui, il faut les habituer dans les écoles à aller à la bibliothèque sinon cela n'a aucun intérêt, ils n'iront pas après.

Florence LOURY souhaite être claire dès le départ sur le budget 2026. Ce budget est présenté comme équilibré, mais c'est un équilibre artificiel construit sur la dette, sur des hypothèses fragiles et sur un pari dangereux pour l'avenir. Les chiffres sont simples. Après paiement des dépenses courantes et remboursement des emprunts, la ville ne dispose que d'environ 3 millions d'euros de marge réelle. Et avec cette situation déjà tendue, la commune est engagée dans plus de 40 millions d'euros d'investissements pour 2026, financés par près de 19 millions d'euros d'emprunts nouveaux. C'est un chiffre record, 19 millions d'euros d'emprunts nouveaux, c'est une fuite en avant. La dette de la ville atteint près de 60 millions d'euros et chaque année, près de 15% du budget sert uniquement à rembourser cette dette. À cette dette, il faut ajouter les 7 millions d'euros qui correspondent aux 22 biens immobiliers achetés pendant le mandat actuellement portés par l'EPF. Et elle apprend que peut-être que certains n'étaient pas dans le document qui a été fourni aujourd'hui. Elle indique que cela est énorme, 7 millions d'euros. Il va falloir rembourser et cela va freiner les futurs investissements. Ce budget est d'autant plus dangereux qu'il repose sur des promesses de subventions et de cofinancement dont personne ici ne peut garantir l'existence en 2026. L'État n'a pas de budget voté et les collectivités sont sommées de réduire leurs dépenses. Malgré cela, il est bâti un budget comme si l'argent public était illimité. C'est un pari. Il est dit régulièrement que de nombreux des choix politiques sont des paris. Et quand ce pari de budget 2026 sera perdu, ce seront les habitants qui paieront par moins de services, plus de pression fiscale ou encore plus de dettes. Le dossier de la Plaine des Sports est la caricature de cette méthode. Un projet de 16 millions d'euros partagé entre plusieurs collectivités en difficulté, sans sécurisation financière réelle et dont les premières dépenses sont déjà engagées.

Crescent MARAULT précise qu'elle est pour la passerelle qui en fait partie pour un montant de 10 millions d'euros.

Florence LOURY indique que 10 millions ce n'est pas 16 millions non plus.

Crescent MARAULT souligne qu'elle est tout de même prête à dépenser 10 millions pour une passerelle, malgré toute l'incertitude qu'elle explique.

Florence LOURY répond qu'en même temps, c'est quand même 6 millions d'euros de moins puisqu'il faut quand même chercher des économies.

Crescent MARAULT indique que l'économie ce n'est pas sur l'investissement mais sur le fonctionnement qu'il faut le faire.

Florence LOURY ajoute que les économies peuvent être faites sur les 6 millions d'euros, et peut-être qu'il aurait pu faire aussi perdre moins d'argent dans la vente du terrain. Elle indique que le chantier est lancé sans avoir les clés du financement. C'est exactement comme engager la ville dans un projet qu'elle ne pourrait pas être capable de financer jusqu'au bout. Ce budget n'est pas seulement financièrement risqué, il est politiquement contestable et moralement discutable. En période de crise., il faut continuer à investir, bien sûr, mais il faut faire des choix. Elle pense qu'il faut privilégier les investissements durables à impact positif, rapide pour les habitants et à impact positif à moyen ou long terme pour la ville. Elle prend l'exemple de l'isolation des bâtiments. C'est un confort immédiat, dans une école par exemple, et des économies dans la durée pour la collectivité. Elle veut quand même ramener à une réalité. La crise n'existe pas seulement au niveau des finances de l'État. Elle est une réalité dans le quotidien des Auxerrois. D'après le dernier baromètre du Secours populaire, un Français sur cinq s'estime précaire, soit 20% de la population. La montée des prix, en particulier de l'énergie, l'alimentation et le logement, étouffe de plus en plus de familles. Près de 45% des parents peinent à couvrir les dépenses liées à leurs enfants. Il y a aussi l'effondrement de la biodiversité et le dérèglement climatique, canicules et inondations meurtrières, nouvelles maladies, détresses psychologiques. Les effets du changement climatique représentent une menace majeure pour la santé publique. La collectivité doit jouer tout son

rôle pour protéger les populations. Le budget qui est présenté ne prend pas suffisamment en compte le risque environnemental et ce budget est loin des besoins quotidiens des citoyens qui font face aux difficultés de la période. Enfin, ce budget est voté à trois mois des élections municipales. Engager des dizaines de millions d'euros, alourdir la dette, lancer des projets irréversibles juste avant un scrutin, ce n'est pas gouverner, c'est confisquer le choix des électeurs et verrouiller l'avenir de la commune quelle que soit la décision des électeurs. Dans le tableau des autorisations de programme, les sommes inscrites sont vertigineuses. En 2027, 19 millions d'euros d'investissements déjà engagés. Un budget de transition, de responsabilité, de vérité aurait pu être réalisé. Il a été choisi un budget de passage en force qui laissera des traces budgétaires profondes pour l'équipe qui succédera. IL est pratiqué la politique de la terre brûlée. Elle refuse de cautionner ses choix, cette méthode et ce risque pris au nom des habitants. C'est un budget d'irresponsabilité politique, c'est pourquoi elle ne votera pas pour ce budget.

Crescent MARAULT rétorque qu'il faut donc arrêter deux avant et ne plus rien faire.

Maud NAVARRE souhaite avoir un petit mot sur le budget 2026 avec une intervention beaucoup plus mesurée que la précédente. Pour elle, il faut reconnaître les faits qui sont énoncés dans ce rapport qui est présenté ce soir, et les faits qui sont présentés montrent un budget équilibré, sérieux, tenu, comme a dit Pascal HENRIAT, et stimulant pour le dynamisme de la ville. Elle indique qu'effectivement, d'un côté, il y a à la fois des projets structurants pour l'aménagement du territoire comme la LISA. Et là, quand elle entend qu'on n'agit pas pour la qualité environnementale de la ville, et bien la LISA permettra de faire un certain nombre de travaux justement pour améliorer la qualité de vie et la qualité environnementale. C'est quand même beaucoup de poids lourds qui ne transiteront plus par Auxerre grâce à cette liaison qui est attendu depuis des années et des années. Donc, avec ce budget, il est possible d'investir pour le financer et en même temps, les comptes ne sont pas déséquilibrés, donc il faut quand même s'en féliciter. Par ailleurs, il y a d'autres projets très intéressants comme le projet de l'AJA avec la passerelle piétonne qui là aussi est un projet dont elle avait déjà entendu parler par le passé. Et donc là, ça se réalise, donc il faut s'en féliciter et c'est finançable. Le seul petit bémol serait que cette passerelle piétonne soit utilisable par tout le monde et pas seulement en temps de match. Ensuite, malgré ces gros investissements sur l'aménagement du territoire, il a aussi été préservé la cohésion sociale et le dynamisme démographique de la ville. Les projets ANRU sont menés, les Rosoires, Sainte-Geneviève, 1,8 millions d'euros, 1,5 millions pour chacun. Les écoles, tout le monde s'accordera pour dire autour de cette table qu'il faut investir pour les écoles. Les investissements augmentent de 5 millions en 2026 et sont portés au total à 7 millions d'euros en tout. Rénovation des Rosoires, de Sainte-Geneviève, de Rive Droite, les crèches et il a été vu en cours de mandat à quel point ça pouvait être compliqué pour la collectivité de trouver du personnel. Le personnel est revalorisé, il passe de catégorie C en catégorie B, il y a du recrutement en même temps, donc c'est très bien, il faut s'en féliciter. Et elle souhaite également citer, parmi les autres projets qui lui tiennent particulièrement à cœur, les économies d'énergie avec la poursuite du passage en LED sur la commune. Aujourd'hui, c'est à peu près 55% de la ville qui est équipée et cela continue en 2026 avec les Brichères pour un montant de 200 000 euros. Donc, ce n'est pas un budget démesuré, elle a absolument horreur de ces propos alarmistes qui outrepassent en fait les faits. Les faits sont là, il faut le reconnaître. Il y a un encours de la dette qui s'établira autour de 60 millions d'euros à peu près au 1^{er} janvier 2026. Il y a une épargne brute qui est quand même de 9,7 millions d'euros pour 2026. Et quand la capacité de désendettement de la ville est calculée, cela tourne autour de 6 ans. Cela correspond donc à des ratios largement corrects puisque les seuils de vigilance sont plutôt autour de 11 à 12 ans et c'est une tendance de réduction de cet encours de la dette. Il s'agit d'une dynamique positive de ce point de vue. Contrairement à ce qui est dit, ce n'est pas un budget démesuré avec des financements inconsidérés, bien au contraire, c'est un budget tout à fait raisonné, équilibré, sérieux qui soutient le principe du développement durable. Elle votera pour avec une grande satisfaction.

Mani CAMBEFORT souhaite répondre à Céline BAHR qu'elle s'est opposée régulièrement à la Région à l'augmentation de la taxe sur les cartes grises qui représente 8% du budget de la Région, mais qu'elle a

voté sans aucun état d'âme, les diverses augmentations d'impôts à la ville et à l'agglomération, plus de 35%. Il a du mal à percevoir la cohérence. S'agissant des questions de poste d'agent, il n'a pas envie que le débat de la Région s'invite au sein du Conseil municipal, mais il va prendre un exemple qui, pour lui, est assez révélateur de la manière dont cela fonctionne. Il lui indique qu'elle est dans un groupe qui n'arrête pas de dire à l'instar du groupe majoritaire au Conseil municipal, il faut maîtriser la masse salariale à la Région, c'est même pire que ça, il faut diminuer le nombre d'agents. C'est un peu comme dirait, pour paraphraser De Gaulle, sauter comme un cabri sur sa chaise. Il indique qu'elle appartient à un groupe qui le fait depuis au moins 2015 et la nouvelle Région. Il ajoute qu'elle n'était pas élue au dernier mandat, mais lui, pour avoir suivi ça et pour l'avoir vu aussi à titre professionnel, son groupe qui défendait déjà cette position à l'époque, quand la région a récupéré les fonds européens en 2014 et qu'elle a dû l'appliquer dans le mandat régional précédent, son groupe s'est opposé à la création d'un certain nombre de postes d'agents chargés de la gestion des fonds européens, une quinzaine au total. La majorité a suivi et ça a mis la pagaille dans la gestion des fonds européens et notamment du Feader, ça a fait fermer un certain nombre d'associations et les 15 agents ont finalement été recrutés, mais avec un ou deux ans de retard. Donc à un moment, il faut être très prudent dans la manière dont est abordé la question des agents et du personnel, à être sur des postures dogmatiques de dire toujours il faut supprimer, il faut diminuer, et cetera. Non, cela dépend vraiment des moyens que veut se donner la collectivité, des missions que veut se donner la collectivité et ce n'est ni augmenter à tout prix, ni supprimer à tout prix. C'est vraiment une gestion en fonction des missions que veut se donner la collectivité. Sur l'emprunt d'équilibre, il est tout à fait d'accord que c'est un maximum, simplement il a l'impression qu'il n'est pas possible de se comprendre. Il est toujours dit la même chose. Il faut comparer l'emprunt d'équilibre de budget primitif à budget primitif et ce qui est observé, c'est que d'année en année, le montant de l'emprunt d'équilibre augmente, c'est tout.

Crescent MARAULT indique que l'encours de dette est stable. Il y a donc un problème dans ce qui est dit. Puisqu'il est sous-entendu que la dette augmente alors que l'encours de dette est identique, donc il ne peut pas être dit qu'il est recouru à l'emprunt de façon excessive. Il ajoute que les dépenses sont maîtrisées et qu'il y a de l'excédent, donc de l'autofinancement.

Mani CAMBEFORT précise trois raisons que sont l'augmentation d'impôts, l'EPF et le déchargement sur l'agglomération.

Crescent MARAULT ajoute que si Mani CAMBEFORT est vraiment courageux, il baisse les impôts. S'il est courageux, il abandonne toutes ses promesses en fonctionnement et il baisse les impôts. Il le met au défi de le faire. Il entend que les candidats à la mairie d'Auxerre proposent des millions en fonctionnement. Mais grâce à qui ? À la taxe Marault. Donc s'ils veulent corriger cette taxe qui paraît injuste et qui leur permet de financer leurs promesses, ils ne font pas de promesses. En revanche, ils en font une seule, ils baissent les impôts, ils suppriment la taxe Marault. Les excédents le permettent. En revanche, en fonctionnement, plus de promesses.

Mani CAMBEFORT reprend en indiquant que s'agissant de la Lisa, il ne pouvait pas être provisionné sur un projet qui n'était pas certain d'être réalisé car cela revient à immobiliser des crédits pour rien. Il ajoute que sur la LISA, le vrai problème, c'était le contrat de plan État-Région qui est le véhicule financier de la LISA puisque le volet mobilité a été inscrit au contrat de plan.

Crescent MARAULT rappelle qu'Isabelle POIFOL-FERREIRA a indiqué qu'il n'y avait pas de problème à la Région.

Mani CAMBEFORT précise qu'il n'est pas évoqué la Région mais le contrat plan Etat-Région.

Crescent MARAULT indique que ce contrat de plan est signé entre l'État et la Région et la Région n'était absolument pas d'accord pour financer la Lisa.

Mani CAMBEFORT indique que dans le contrat de plan État-Région, il y a un volet mobilité et l'État ayant utilisé trop son volet mobilité, a repoussé à 2023 l'entrée en application du nouveau volet mobilité de la Région. Cela était connu depuis 2019.

Crescent MARAULT n'est pas d'accord.

Mani CAMBEFORT indique qu'il peut ressortir les articles de presse de l'époque. Visiblement, le Maire n'a pas une bonne mémoire.

Crescent MARAULT indique avoir une bonne mémoire puisque sur la Lisa, lorsqu'il a ouvert le dossier, effectivement c'était gelé.

Mani CAMBEFORT précise que, s'agissant des finances, des promesses des uns et des autres, chacun montrera comment il finance ces différents projets et ce sera un débat projet contre projet.

Crescent MARAULT lance le défi d'enlever la taxe Marault, il y a les équilibres financiers pour pouvoir la supprimer.

Pascal HENRIAT s'amuse de les entendre les uns et les autres et il est heureux de ne pas participer à une prochaine campagne électorale quand il voit ça. Juste pour information, parce qu'il ne voudrait pas être utilisé quand cela arrange ou quand cela n'arrange pas. Il indique que Maud NAVARRE a repris une phrase qu'il a dites sur le fonctionnement. Il a dit que le fonctionnement ou le budget est tenu, mais il a dit juste en-dessous, mais il est tenu sous tension permanente et attention il va manquer donc il faut remettre les choses en place. L'endettement est au maximum et il le maintien, surtout lorsqu'il y a à l'heure actuelle des taux à 4% sur 20 ans. Il rappelle qu'il y a encore 5-6 ans, il était possible d'emprunter à moins de 2%. Il a même été possible d'emprunter à moins d'1%. Et lorsqu'il y a eu des taux variables, il y avait même des taux à 0,60%. Aussi, lorsqu'il est emprunté à 4%, ça veut dire que le montant des intérêts est beaucoup plus important et forcément l'épargne brute le sentira et donc l'épargne nette à la fin. Il le rappelle aussi et il l'a dit, concernant la fiscalité, que les marges de manœuvre n'existent plus. Il y a eu une augmentation d'impôts il y a 2 ans, il a fait le choix de démissionner de son poste d'adjoint aux finances pour ne pas la cautionner. Avec cette fiscalité, les taux fonciers sont passés de 42% pour les propriétaires à 49,8%. Les marges de manœuvre n'existent plus. Les seules marges de manœuvre, il rappelle que ce sont des recettes avec les dotations de l'État, la fiscalité et l'emprunt. Il précise qu'à un moment, il faut faire des choix. Lors de son préambule tout à l'heure, c'était une mise en garde. Il a essayé de la faire la plus mesurée possible et la plus sincère possible, mais il ne veut pas que ses propos soient interprétés en fonction des intérêts des uns et des autres. Sinon, il fera comme pour le RN la dernière fois. Il sortira la machine à clagues.

Maud NAVARRE indique qu'elle ne le citera plus pour ne pas générer de problème.

Pascal HENRIAT souhaite rappeler que le département est le premier financeur pour la déviation à hauteur de presque 40 millions d'euros à peu près. Pour ma part, il faut être honnête dans la vie, il a félicité, il y a deux conseils communautaires de ça, deux décisions importantes qui concernent son canton, donc il en est d'autant plus heureux. Il s'agit de la déviation d'Auxerre et il a milité pour et elle s'est réalisée. Et c'est vrai, il faut le reconnaître le maire d'Auxerre ou le Président y est pour beaucoup. Il pense qu'en politique, il faut savoir donner raison et savoir reconnaître les choses dans un camp ou dans un autre en fonction des groupes politiques. L'autre décision est celle concernant les gens du voyage avec le

un terrain à Venoy, il en fait satisfecit. Cependant, bien entendu, il y a les moins, les points d'apports volontaires, la fiscalité, il est contre. Il essaie d'être honnête au maximum.

N° 2025-163

Objet : Finances- Autorisations de programme et crédits de paiement Budget principal - Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Il est proposé :

- De créer l'autorisation de programme et crédits de paiement '25108 Halle du marché' pour 8.5M€ pour une durée de 5 ans et de clôturer l'APCP '19002 Arquebuse'.
- D'ajuster les autres Autorisations de Programme et Crédits de Paiements selon l'état joint en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer l'autorisation de programme « 25108 Halle du marché »,
- De clôturer l'autorisation de programme « 19002 Arquebuse »,
- De modifier le montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement selon le tableau joint en annexe,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif 2026.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 25
- voix contre : 8 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Pascal HENRIAT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Pascal HENRIAT indique qu'il s'abstiendra de nouveau sur ce dossier parce qu'il considère que la Halle de l'Arquebuse, comme l'autre dossier, doit plutôt être proposé par les candidats futurs. Il sait bien qu'il est

possible de faire des décisions modificatives et de les retirer mais il pense que c'est au futur candidat d'annoncer qu'il fera des études plus tard ou qu'il aura cela dans son programme. Ce n'est pas à l'équipe actuelle.

Crescent MARAULT précise que c'était bien dans son programme.

Mani CAMBEFORT ajoute que dans le programme, c'était indiqué de remettre une halle en centre-ville

N° 2025-164

Objet : Finances- Budget Primitif 2026 Crématorium- Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Le budget primitif 2026 du Crématorium de la ville d'Auxerre s'établit comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	140 000,00	140 000,00
Total	140 000,00	140 000,00

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 du Crématorium de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2026 du Crématorium de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-165

Objet : Finances - Attribution des subventions 2026 aux associations et organismes

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

n règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations locales.

Par politique publique, l'enveloppe des subventions attribuées (sur le budget de fonctionnement) se répartirait de la façon suivante :

Politique publique	Somme de Montants 2025	Somme de Subv_2026
COHESION SOCIALE (CS)	1 029 184,00 €	1 032 220,00 €
COMMUNICATION _ ASSEI	1 000,00 €	1 000,00 €
CULTURE (CULT)	923 700,00 €	929 750,00 €
DSP - CULTURE (CULT)	685 000,00 €	685 000,00 €
DSP - TOURISME (TOUR)	0,00 €	
DSP - VIE ECONOMIQUE (E	408 000,00 €	
ENFANCE (ENF)	126 400,00 €	126 500,00 €
MOBILITE (MOBI)	0,00 €	
PETITE ENFANCE (PECR)	280 000,00 €	280 000,00 €
PLAN CLIMAT (PCT)	0,00 €	
RELATION CITOYENNE (C	0,00 €	
SCOLAIRE (SCOL)	17 500,00 €	17 600,00 €
SPORT (SPOR)	750 110,00 €	736 410,00 €
VIE ECONOMIQUE (ECO)	0,00 €	
Total général	4 220 894,00 €	3 808 480,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 204 pour les subventions d'équipement,
- D'autoriser le maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de ces subventions.

Vincent VALLE souhaite prendre la parole sur la vie des associations à Auxerre, parce qu'il croit que s'il y a une équipe qui peut être fière de son bilan, c'est bien celle-ci au sujet des associations. Tout à l'heure, certains propos de l'opposition ont mis cet avis à mal et il se rappelle une prise de parole dans l'Auxerrois magazine du mois de novembre où il était critiqué la façon dont étaient gérées les associations. Il m'inscrit bien sûr comme cette majorité en faux, puisqu'il a été maintenu, avec une ligne rouge, le budget des associations année après année. Il a été continué d'attribuer les subventions aux associations, même

pendant la période COVID, alors que tout était au ralenti. Il faut comparer ce qui est comparable. Il rappelle que des subventions étaient maintenant attribuées par la communauté d'agglomération d'où les mouvements importants d'attribution compte tenu des changements internes dans les structures. Donc il faut comparer ce qui est comparable. Et puis surtout, il est très fier au sein de son équipe d'avoir créé à l'abbaye Saint-Germain le guichet de la vie associative avec du personnel en conséquence qui répond aux demandes des bénévoles qui viennent chercher des informations. Il est également très fier d'avoir réparti les subventions qui sont encore en augmentation depuis quatre ans puisqu'il y a eu 296 000 euros d'augmentation sur le budget 2020, en comparant avec le budget 2023, 2024, 2025. Il dit bien presque 300 000€ d'augmentation. Il a été décidé collégalement, et c'est une nouveauté de leur équipe, l'attribution des subventions. Ce n'est pas chacun dans son bureau qui attribuait les subventions dans son domaine, mais il y avait une mise en commun des décisions des collègues qui permettait d'avoir une décision collégiale après débat, après échange et après choix d'attribution. Donc la décision est collégiale et elle est donc plus forte et plus démocratique. Et ainsi, tout le monde est bien informé. Il continue avec la création des rencontres de la vie associative. C'est une nouveauté qui a été mis en place depuis plusieurs années avec une soirée où il est possible de débattre et d'aborder des sujets comme les revenus, comme les problèmes de droit du travail, les problèmes de laïcité qu'il peut y avoir dans les associations. Il s'agit des rencontres de la vie associative et surtout il est très fier d'avoir organisé au mois de septembre le 5e forum des associations et du déroulé d'activités au service des associations auxerroises.

Mathieu DEBAIN indique qu'il y a un projet qui faisait l'unanimité au début, qui était la maison des associations. Un élu responsable avait même été désigné pendant plusieurs mois pour ce projet et lors de ce mandat, ce beau projet que tout monde soutenait n'a pas du tout avancé.

Crescent MARAULT souligne que cela serait des investissements supplémentaires en plus de tout ce qu'il y a.

Pascal HENRIAT a une question complémentaire qui fait écho à la question et la réponse qui a été formulée ce matin. CryptoXR, salon sur la cryptomonnaie, n'est pas concernée par la subvention. Puisque c'est Auxerrexpo qui versait ce matin 20 000 euros de subventions. Il souhaite savoir si CryptoXR aura droit cette année à un avantage en nature avec des jours non facturés d'utilisation à Auxerrexpo. Si oui, il aimerait savoir combien.

Crescent MARAULT précise qu'il lui semble que ce soit 2 jours.

Pascal HENRIAT indique que l'année dernière c'était 3 jours et il aimerait savoir à combien sont estimés les 2 jours.

Emmanuelle MIREDDIN affirme que c'est deux jours.

Crescent MARAULT rappelle qu'Auxerrexpo appartient à la ville et va être gérée par l'agglomération. C'est la collectivité qui détient Auxerrexpo, qui investit et qui l'a confié en gestion à un délégataire qui s'appelle Centre France. Il a été établi qu'il y avait un déficit structurel de 400 000€, donc une subvention d'équilibre a été votée, donc maintenant elle va être hors-taxe, donc ça va être de 360 à peu près. Et il ajoute qu'il est obligatoire de négocier avec le délégataire quand la ville veut utiliser Auxerrexpo en dehors des quelques jours qui étaient prévus initialement dans la DSP. Cela ne lui apparaît pas cohérent. Il indique qu'il faudrait revoir aussi le mode de gestion d'Auxerrexpo à travers la façon de le gérer et si c'est avec un délégataire, le périmètre de cette gestion. Compte tenu que la ville investit, il pourrait être pensé que demain il n'y ait pas besoin de subvention d'équilibre pour Auxerrexpo.

Pascal HENRIAT est tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit. La ville avait un crédit de jour à utilisation, de 5 ou 7 jours, il ne sait plus qui est utilisé pour les repas des aînés ou encore pour la journée

des agents. Mais cela signifie que l'année dernière ce créneau a été dépassé puisque la ville a été facturée par Auxerrexpo suite aux 2 jours attribués à CryptoXR.

Crescent MARAULT indique que la ville a un crédit de 5 jours pour l'utilisation d'Auxerrexpo.

Pascal HENRIAT trouve dommage d'être facturé pour la journée des agents alors que la ville dispose de jours d'utilisation. Il trouve également dommage de donner en avantage à nature alors qu'une subvention de 20 000 euros est déjà octroyée à une association qui promet la cryptomonnaie. Il l'a dit ce matin qu'il aurait préféré que ce soit donné à l'association Evi'danse, qui a trois jours et paye Auxerrexpo pour des spectacles de qualité avec des jeunes d'Auxerre. Il aurait préféré que dans ces cinq jours, deux jours leur soit offert.

Crescent MARAULT indique qu'il lui semble qu'Evi'danse soit subventionné. Il revient sur Auxerrexpo en indiquant que la ville est obligée de louer un bâtiment qui lui appartient. Si la ville loue Auxerrexpo avec des prestations connexes, elle paie plein tarif alors qu'elle en est propriétaire. Et de plus, elle paie un déficit structurel de 400 000 euros.

Pascal HENRIAT ajoute qu'il a interpellé ce matin Madame l'adjointe à la culture afin de lui indiquer qu'elle aurait dû suivre et défendre un peu l'association Evi'danse.

Crescent MARAULT précise qu'il n'y a pas qu'Evi'danse qui souhaite Auxerrexpo, il y a notamment le CIFA ou encore l'AJA.

Pascal HENRIAT soulève le cas du CIFA en indiquant qu'il serait bien d'évoquer le problème du CIFA en fin de conseil.

Crescent MARAULT indique qu'il pourra le faire car il était cet après-midi en préfecture à ce sujet avec le Président du Département.

Céline BAHN interpelle Pascal HENRIAT en lui demandant de ne pas lui faire dire ce qu'elle n'a pas dit sur Evi'danse. Elle précise que l'association avait déposé son dossier de subvention en retard et une subvention lui a quand même attribué, certes le même montant que l'année dernière, elle n'a pas été sollicité par l'association pour la mise à disposition d'Auxerrexpo.

Mani CAMBEFORT souhaite répondre à Vincent VALLE en précisant qu'il avait bien pris en compte le fait qu'un certain nombre de subventions sont passées à l'agglomération.

N° 2025-166

Objet : Finances - Amortissement des subventions d'équipement versées - Neutralisation

Rapporteur : Emmanuelle MIRENIN

- Vu, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,
- Vu, l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu, la délibération 2022-132 qui fixe l'amortissement des biens au prorata temporis et leurs durées d'amortissement,

- Vu, L'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'amortissement des subventions versées au chapitre 204 est obligatoire et que l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements

Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026, la procédure de neutralisation de la dotation aux amortissements afférente aux subventions d'équipement versées pour le budget principal de la Ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements afférentes aux subventions d'équipement versées,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,
- D'appliquer cette procédure de neutralisation chaque année.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-167

Objet : Garantie d'emprunt - OAH - Opération de réhabilitation de 89 logements rue Fragonard à Auxerre

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2035 du Code civil,

VU la délibération du 14 octobre 2025 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat portant souscription d'un contrat de prêt composé de 1 ligne de prêt pour un montant total de 2 619 207 euros (deux millions six-cent-dix-neuf mille deux-cent-sept euros), auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une opération de réhabilitation de 89 logements situés 15-21 rue Fragonard à Auxerre.,

Vu le Contrat de Prêt n°179455 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la ville d'Auxerre pour que celle-ci se porte garant de cet emprunt à hauteur de 50 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 50 %,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 619 207 euros (deux millions six-cent-dix-neuf mille deux-cent-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°179455, constitué de 1 Ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 309 603.50 euros (un million trois cent neuf mille six cent trois euros et cinquante centimes), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687654			
Montant de la Ligne du Prêt	2 619 207 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	2,3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire de la ville d'Auxerre à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
 - voix contre : 0

- abstentions : 5 Auria BOUROUBA, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-168

Objet : Garantie d'emprunt - OAH - Opération de réhabilitation thermique de 27 logements Tour d'Auvergne à Auxerre

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2035 du Code civil,

VU la délibération du 14 octobre 2025 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat portant souscription d'un contrat de prêt composé de 2 lignes 1539280 de prêt pour un montant total de 1 539 280 euros (un million cinq-cent-trente-neuf mille deux-cent-quatre-vingts euros), auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une opération de réhabilitation de 27 logements situés sur plusieurs adresses à Auxerre,

Vu le Contrat de Prêt n°180053 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la ville d'Auxerre pour que celle-ci se porte garant de cet emprunt à hauteur de 50 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 50 %,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 539 280 euros (un million cinq-cent-trente-neuf mille deux-cent-quatre-vingts euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°180053, constitué de 2 Lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 769 640 euros (sept cent soixante-neuf mille six cent quarante euros), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5694165	5694164		
Montant de la Ligne du Prêt	310 500 €	1 228 780 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,45 %	2,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,45 %	2,3 %		
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	30 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,45 %	2,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire de la ville d'Auxerre à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Vote du conseil municipal :

- voix pour

: 29

- voix contre : 0
- abstentions : 5 Auria BOURUBA, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-169

Objet : Garantie d'emprunt - OAH - Opération de construction de 5 logements rue Marengo à Auxerre

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2035 du Code civil,

VU la délibération du 14 octobre 2025 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat portant souscription d'un contrat de prêt composé de 2 lignes de prêts pour un montant total de 871 516 euros (huit-cent-soixante-et-onze mille cinq-cent-seize euros), auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une opération de construction de 5 logements situés rue Marengo à Auxerre,

Vu le Contrat de Prêt n°180052 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la ville d'Auxerre pour que celle-ci se porte garant de cet emprunt à hauteur de 50 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 50 %,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 871 516 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°180052, constitué de 2 Lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 435 758 euros (quatre cent trente-cinq mille sept cent cinquante-huit euros), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687885	5687884	
Montant de la Ligne du Prêt	539 996 €	331 520 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,3 %	2,3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %	2,3 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt²	2,3 %	2,3 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire de la ville d'Auxerre à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Vote du conseil municipal :

- voix pour

: 29

- voix contre : 0
- abstentions : 5 Auria BOURUBA, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-170

Objet : Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du bassin de l'Yonne – fiches action

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

En 2022, l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, a porté un Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) préalable (ex-Programme d'Études Préalables (PEP)), à l'échelle du Bassin de l'Yonne. Ce PAPI d'intention a permis de réaliser un certain nombre d'études, qui peuvent aujourd'hui se poursuivre dans le cadre du PAPI dit « complet ».

Le PAPI 2026-2031 aura une durée de 6 ans. Il s'agit d'un outil contractuel conclu entre les collectivités locales (établissement public de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements publics, ...) et l'État et permettent à traiter les risques inondations de manière globale dans une logique amont / aval de bassin versant, selon 7 axes :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques de protection

Il a pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il propose d'aboutir sur la nécessité d'une réflexion collective à l'échelle du bassin de l'Yonne pour prévenir et lutter contre les inondations et définir une stratégie globale de gestion des inondations, tout en révisant la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian, approuvée le 26 décembre 2016.

C'est également un levier facilitant la mobilisation de financements : Etat via les fonds Barnier, Régions, Départements, fonds FEDER-FSE, Agences de l'eau.

La ville d'Auxerre fait part de son intention d'assurer le pilotage et, par conséquent, la maîtrise d'ouvrage, des actions suivantes :

- Action n°3.13 – Relative à l'axe 3 Gestion de crise – Révision du Plan communal de sauvegarde (PCS) et action de coordination des mises à jour des PCS des communes de l'Auxerrois
- Action n°2.3 – Relative à l'axe 2 surveillance - Prévision des crues et des inondations - Elaborer un outil d'aide à l'information et à la décision

- Action n°1.30 –
Relative à l’axe 1 - Amélioration de la connaissance et du risque – Elaboration d’un Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Action n°6.20 –
Relative à l’axe 6 Ralentissement des écoulements - Réalisation de travaux liés au ruissellement à Vaux
- Action n°6.21 –
Relative à l’axe 6 Ralentissement des écoulements - Réalisation de travaux liés au ruissellement dans le quartier St Siméon – allée de l’Heurtebise
- Action n°6.22 –
Relative à l’axe 6 Ralentissement des écoulements – Travaux de désimperméabilisation et gestion du ruissellement dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Rosoirs
- Action n°6.23 –
Relative à l’axe 6 Ralentissement des écoulements – Travaux de désimperméabilisation et gestion du ruissellement dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Sainte-Geneviève
- Action n°6.24 –
Relative à l’axe 6 Ralentissement des écoulements – Travaux de désimperméabilisation et gestion du ruissellement dans le cadre du renouvellement urbain de la friche industrielle Batardeau Montardoins – Projet Auxerre AMBITIEUSE
- Action n°6.25 –
Relative à l’axe 6 Ralentissement des écoulements – Réalisation de travaux sur Jonches liés au ruissellement sur la commune de Monéteau

Ces actions sont détaillées dans les annexes avec notamment leur chiffrage et calendrier.

A noter également qu’une fiche action d’assistance à maîtrise d’ouvrage par le SMYM sera inscrite pas l’EPTB Seine Grands Lacs, afin d’accompagner les porteurs d’actions du territoire, notamment les communes de l’auxerrois et la Communauté de l’auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D’approuver le portage des actions identifiées par la ville d’Auxerre sur la période 2026-2031 tel qu’il ressort du dossier de candidature,
- D’autoriser le Maire de la Ville d’Auxerre à signer tout acte afférent,
- D’autoriser le Maire de la Ville d’Auxerre à solliciter toutes les aides financières maximales sur ce projet auprès de l’État, de l’Agence de l’eau Seine-Normandie, des fonds européens, des fonds régionaux et des fonds départementaux et à signer les documents associés.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0

- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-171

Objet : Délégation de service public AUXERREXPO - PV de mise à disposition des biens et avenant de transfert du contrat

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533 en date du 07 mai 2024 a porté modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Ces statuts modifiés prévoient notamment l'aménagement et la gestion d'Auxerrexpo par la Communauté de l'Auxerrois à compter du 1^{er} janvier 2026 en lieu et place de la Ville d'Auxerre.

Selon l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétences *« entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et la Communauté de l'Auxerrois assumera, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales *« la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants ».*

Auxerrexpo, est géré en délégation de service public par la société CENTRE FRANCE PARC EXPO, jusqu'au 31 décembre 2027.

Le procès-verbal de transfert, annexé à la présente délibération, précise que ce contrat initialement conclu par la Ville d'Auxerre sera transféré à la Communauté de l'Auxerrois, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un avenant de transfert au contrat de délégation de service public doit également être conclu afin de substituer la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois. Les autres mentions du contrat resteront inchangées.

Cet avenant est annexé à la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement AUXERREXPO,

- D'autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal,
- D'adopter les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'AUXERREXPO,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant précité.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-172

Objet : EPF BFC_ Prolongation de portage de conventions opérationnelles

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de la stratégie de maîtrise foncière permettant la réalisation des projets urbains du territoire, plusieurs conventions opérationnelles d'une durée de portage initiale de 4 ans ont été contractualisées entre la Ville d'Auxerre et l'Établissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté et arrivent à échéance prochainement.

Conformément aux termes du règlement intérieur, ces conventions peuvent être renouvelées par trois périodes successives de deux ans maximums, par le biais d'avenants. Ainsi, la durée totale de portage peut atteindre jusqu'à 14 ans.

Les conventions suivantes sont concernées (cf.annexe) :

Nom de l'opé.	N°	Axes	1ère acquisition	Durée du portage initial	Date fin portage initial	Durée prolongation avenant	Date fin portage avenant prolongation durée	Estimation initiale montant de l'opération	Montant des biens acquis
Requalification Montardoins/Guillet	590	Renouvellement urbain	11/05/2022	48 mois	11/05/2026	24 mois	11/05/2028	800 000,00 €	805 884,00 €
Ilot Gambetta	902	Renouvellement urbain	17/05/2022	48 mois	17/05/2026	24 mois	17/05/2028	2 000 000,00 €	884 258,00 €
Ilot Batardeau	908	Renouvellement urbain	10/06/2022	48 mois	10/06/2026	24 mois	10/06/2028	5 000 000,00 €	2 737 025,00 €

Il appartient dès lors à la Ville d'Auxerre d'autoriser la signature des avenants portant la prolongation de la durée de portage de 48 à 72 mois, permettant d'assurer la continuité opérationnelle et financière de l'intervention de l'EPF BFC sur les périmètres concernés.

La prolongation de durée est la seule modification induite par ces avenants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les avenants aux conventions susvisées dans la présente délibération conclues avec l'Établissement Public Foncier de Bourgogne-Franche-Comté, portant la prolongation de la durée de portage de 48 à 72 mois,
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 0
- abstentions : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN indique que cette délibération relative au prolongement du portage foncier par l'EPF est l'occasion de mettre en lumière une réalité que la majorité refuse de regarder en face. Cette politique dite de maîtrise foncière n'a de maîtrise que le nom. Et surtout, elle conduit droit dans le mur. Il prend un exemple concret, factuel, incontestable, qui est exposé dans cette délibération, l'îlot Gambetta dans le secteur de la gare. Il aurait pu aussi être évoqué l'îlot du Batardeau qui est dans cette même délibération, car malheureusement la logique est exactement la même. Mais il souhaite se concentrer sur Gambetta. Dans la convention signée par l'EPF pour cet îlot, il était fixé un objectif clair, 31 biens à acquérir. La liste se trouve en annexe, une surface à acquérir de 6 153 m² avec une enveloppe financière allouée par l'EPF de 2 millions d'euros. Sur le papier, cela pouvait sembler cohérent, mais il faut regarder maintenant la réalité des chiffres à l'instant T. À ce jour, seulement 8 biens ont été acquis, rue Léon Bourgeois, le numéro 14, rue Jules Ferry, les numéros 12, 14 et 18, rue Gambetta, numéro 35 et rue Paul Doumer, numéros 2, 5 et 18. Ces 8 biens représentent environ 1000 m² pour un coût déjà engagé d'un 1,2 millions d'euros. Autrement dit, plus de la moitié de l'enveloppe financière est consommée pour à peine 1/6 de la surface à maîtriser. Il reste donc 23 biens à acquérir, plus de 5000 m² avec à peine 1 millions d'euros restant. Donc il faut être sérieux, tout le monde comprend ici que c'est mathématiquement impossible. Avec ce qui reste, rien n'est maîtrisé. Cet îlot ne pourra être ni réaménagé, ni transformé. Il restera bloqué, morcelé, figé. Et ce constat n'est pas isolé. C'est exactement la même logique sur tous les secteurs de la ville. Il est acheté partout un peu, mais ce n'est maîtrisé nulle part. Le résultat de cette politique dispersée est extrêmement grave. Aucune transformation urbaine possible car rien n'est maîtrisé, des secteurs bloqués et surtout une bombe financière à retardement. En effet, dans 6 ans, la ville devra commencer à rembourser l'EPF et cela devra se faire sans avoir la maîtrise foncière suffisante pour valoriser, transformer ou aménager. C'est donc une impasse urbaine et financière qui est préparée. Une politique foncière sérieuse aurait exigé des choix clairs et courageux. Se concentrer sur un ou 2 secteurs prioritaires, y mettre des moyens suffisants afin de réellement maîtriser le foncier et pouvoir transformer la ville. Il a été fait exactement l'inverse. Pour lui, cela entraîne, si rien ne change, vers une catastrophe financière. Il faudra impérativement, en début de prochain mandat, un audit foncier et financier sérieux, des arbitrages clairs, la revente de certains biens et une redirection stratégique des acquisitions sur les secteurs réellement maîtrisables. C'est une question de responsabilité et aujourd'hui cette responsabilité n'est clairement pas assumée.

Crescent MARAULT pense que Mathieu DEBAIN ne comprend pas ou ne veut pas comprendre. Il rappelle que typiquement, c'est le rôle de l'EPF d'accompagner la collectivité sur ce portage immobilier. Il est pris l'exemple de l'îlot Gambetta où il est mis une enveloppe de 2 millions d'euros pour commencer à faire des acquisitions. Il est mis une première enveloppe puis les autres enveloppes sont augmentées au fur et à mesure. Pour l'îlot Gambetta, il y a 6000 m², il y a plus de 30 lots, l'achat ne peut pas se faire en un claquement de doigts et c'est justement ça qui va être très long. Et donc l'EPF est là pour accompagner. Le projet est un pôle d'échange multimodal face à la gare, il faut retravailler les espaces publics, il y a un îlot avec un restaurant rapide qui a brûlé, des hangars qui servaient de loueurs de voitures qui sont à moitié à l'abandon. Ce n'est pas beau et c'est une entrée de ville face à la gare. Voilà ce que voient les gens qui prennent le train et qui arrivent à la gare d'Auxerre. Il y a cette espèce d'îlot qui est en état de délabrement, donc un périmètre a été défini. Il a été mis une première enveloppe pour commencer à faire des acquisitions et au fur à mesure, il faudra augmenter cette enveloppe puisque 31 lots ne peuvent

s'acheter en 2 ans. Et c'est le rôle de l'EPF d'accompagner la collectivité sur ces acquisitions, de proposer, si le projet commence à mettre un certain temps, des solutions. Ce sont les échanges avec l'EPF, c'est leur métier, ce n'est pas une banque. C'est un partenaire. Il rappelle qu'il y a un conseil d'administration qui délibère sur ce qui est fait avec eux. À chaque fois, il y a un arbitrage. L'EPF serait déjà en faillite s'il était fait n'importe quoi. Au contraire, il y a un accompagnement, c'est leur métier, c'est leur savoir-faire. L'EPF trouve des solutions, aide et accompagne. Typiquement, sur le projet Batardeau-Montardoins, il y avait 2 périmètres avec 2 enveloppes. Sur un des périmètres, ça s'est plutôt bien passé, il n'y aura pas besoin de toute l'enveloppe. L'EPF a donc conseillé de réfléchir une partie de cette enveloppe sur l'autre périmètre parce qu'en fonction des acquisitions qui sont faites, il y aura certainement besoin de cette enveloppe. Ce qui intéresse l'EPF, ce sont les projets, et si cela a du sens, il aide. L'EPF ne permet pas de faire n'importe quoi. La collectivité travaille avec eux, arbitre avec eux.

N° 2025-173

Objet : Avis de la commune d'Auxerre sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité (PLUiHM)

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Par délibération n° 2022-051 du 31 mars 2022, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de collaboration des communes membres à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM),

Par délibération n° 2022-052 du 31 mars 2022, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de la concertation de l'élaboration du PLUiHM,

Par délibération n° 2022-053 du 31 mars 2022, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit l'élaboration et définit les enjeux de l'élaboration du PLUiHM,

Par délibération n° 2024-137 du 21 novembre 2024, le Conseil Municipal d'Auxerre pris acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiHM,

Par délibération n° 2024-303 du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a pris acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiHM,

Par délibération n°2025-273 le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois en date du 20 novembre 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiHM,

L'ensemble des documents constitutifs du projet de PLUiHM arrêté, a été transmis par lien de téléchargement joint aux convocations remises aux conseillers municipaux.

Le projet de PLUiHM comprend conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement,
- Des annexes.

Le Conseil Municipal constate que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 31 mars 2022 ont été respectées. Il considère que les objectifs fixés dans le cadre de

l'élaboration du PLUiHM ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibérations du 31 mars 2022 ont été respectées.

Conformément aux dispositions articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune d'Auxerre, en sa qualité de commune membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, doit émettre, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiHM, un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement. Passé ce délai, son avis serait réputé favorable.

Aux vues du dossier PLUiHM arrêté par le Conseil Communautaire, le Conseil Municipal d'Auxerre considère que les objectifs poursuivis par cette élaboration sont atteints et que ce nouveau document permettra le développement des projets portés par la commune.

Le Conseil Municipal rappelle que les services de l'État ont prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du ru de Vallan, dont l'enquête publique est en cours. Une fois approuvé, ce PPRi révisé sera intégré aux servitudes d'utilité publique du PLUiHM.

Il rappelle également qu'une enquête publique est en cours relative à l'extension du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) du centre historique d'Auxerre. Cela va entraîner une extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et la création d'un ou plusieurs Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur certains secteurs d'Auxerre.

Enfin, le conseil municipal indique qu'il est mené, en parallèle de l'élaboration du PLUiHM, une définition du périmètre délimité des Abords des monuments historiques en substitution du périmètre de 500 mètres de protection des Monuments historiques sur la commune d'Auxerre et la commune associée de Vaux. Le conseil municipal souhaite que ce travail soit mené à bien afin de permettre une meilleure prise en compte du patrimoine protégé sur la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- De demander la prise en compte dans le PLUiHM des observations mentionnées à la présente délibération,
- De notifier la présente délibération au président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de l'affichée en mairie pendant un mois.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 0
- abstentions : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT indique que ce sujet a été beaucoup évoqué à l'agglomération, au Conseil communautaire précédent. Il va un tout petit peu se répéter en essayant d'être court. Il l'avait déjà été de

toute façon la dernière fois. Il veut déjà saluer le gros travail qui a été fait autour de ce PLUHM parce que c'est un travail de plusieurs années avec une grosse implication de certains élus et des services, donc ça c'est à saluer en termes de quantité de travail. Il ajoute que, lorsque le PLUiHM est parcouru, il est possible de se rendre compte du nombre d'heures de travail qu'il y a derrière, donc il faut vraiment le saluer. Deuxièmement, il y a des éléments intéressants dans ce PLUiHM, ça, il ne le nie absolument pas. Maintenant, le PLUiHM, c'est un document d'urbanisme qui applique les choix qui ont été ceux de cette majorité, que ce soit à la ville comme à l'agglomération. Dans ces choix, il y a des choses qu'il n'approuve pas, et donc même tarif qu'à l'agglomération, sans voter contre, il ne votera pas pour l'avis favorable au PLUHM.

N° 2025-174

Objet : Projet Abbaye Saint Germain - Acquisition de locaux au Conseil Départemental de l'Yonne sis rue Saint Germain et Place Saint-Germain à Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

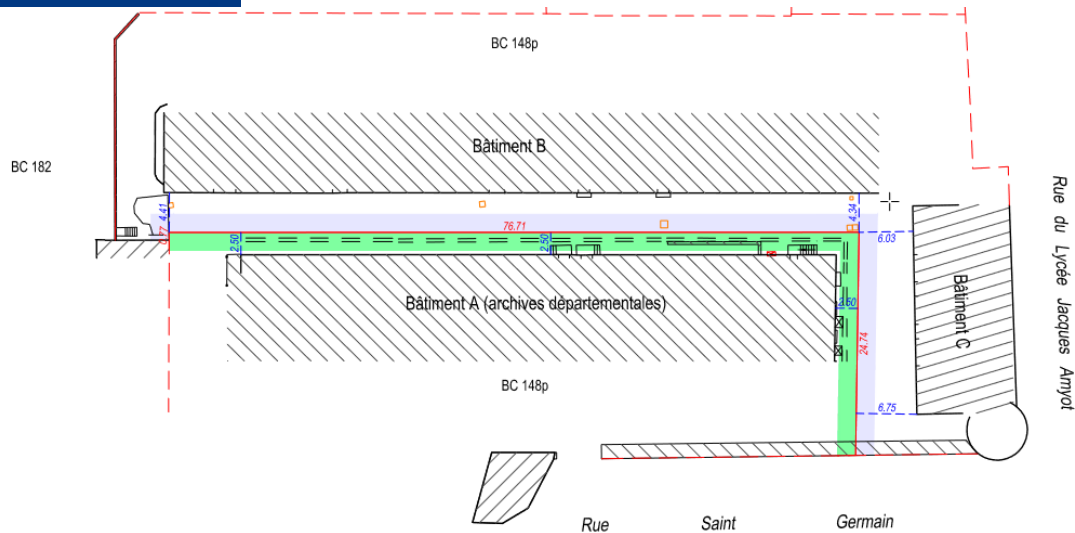
La ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois envisagent de transformer le site emblématique de l'abbaye Saint Germain afin d'en faire un ensemble touristique et culturel de 1^{ère} importance pour l'auxerrois, le département de l'Yonne et plus largement la région de Bourgogne Franche Comté.

Actuellement circonscrit aux bâtiments conventuels et à l'église abbatiale, la volonté de la collectivité est de redonner son intégrité initiale au site et inscrire le projet dans l'emprise des murs d'enceinte historique du site. Elle a, dans ce sens, engagé des échanges avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour acquérir les emprises à l'ouest de la parcelle, composées des archives départementales, des anciennes écuries de la gendarmerie, de la tour des prisons et les garages attenants, à l'angle sud-ouest et de l'ex-paierie. L'ensemble de ces bâtiments, à l'exception des archives départementales, est aujourd'hui désaffecté.

Suite aux échanges avec le Conseil Départemental, il a été convenu que l'acquisition porte sur l'ensemble des bâtiments et sur l'assiette foncière, hors archives départementales, mais que ces dernières, bien que poursuivant leur activité, seraient intégrées au projet urbain et culturel global de l'abbaye.



L'acquisition concerne la parcelle cadastrée section BC n°155 d'une contenance de 296 m² et la parcelle provisoirement cadastrée BC n°148p pour une surface de 2755m² (voir le plant ci-joint en annexe).



L'avis des domaines n°2025-89024-20911 en date du 16 avril 2025, a évalué l'ensemble immobilier au prix de 439 000€ (+/-10%).

Cet avis n'a pas pris en compte l'état des lieux constaté de façon contradictoire lors d'une visite entre le Conseil Départemental et les services de la Ville, ainsi que les diagnostics réceptionnés par la suite. Aussi, au regard de l'état des biens, de la non-conformité de l'assainissement et des travaux de désamiantage à réaliser en lien avec l'état général du bâtiment, estimés à minima à 150 K€ (sols et murs), le prix d'acquisition fixé en accord avec le Conseil départemental est de 350 000 € hors frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n°155 d'une surface de 296 m² et de la parcelle provisoirement cadastrée section BC n°148p d'une surface de 2755m² à Auxerre au Conseil Départemental de l'Yonne (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), au prix de 350 000 € en sus les frais d'acquisition seront à la charge de la Ville d'Auxerre,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 26
- voix contre : 0
- abstentions : 8 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Pascal HENRIAT indique que le Maire a précisé tout à l'heure que c'était un bon projet. Il est d'accord avec lui puisque la commune a acheté ce site au département. Mais l'ancienne gendarmerie n'a aucune valeur. Les bâtiments sont vétustes et vraiment horrible. La seule chose qui ait de la valeur, c'est l'ancienne trésorerie et la tour des prisons, bien entendu, avec la partie muraille qui définissent l'ancienne enceinte de l'abbaye Saint Germain. Mais c'est vrai que l'ancienne trésorerie qui borde la rue en allant à l'abbaye, est relativement un beau bâtiment de presque fin 18e, début 19e. Monsieur Juvet est là, il pourrait en dire plus. Mais les bâtiments de la gendarmerie par elle-même où ont été tournés, pour ceux qui se rappellent, une dame d'honneur avec Corinne Touzet n'ont absolument rien d'exceptionnel et c'est ceux qui sont juste derrière la bibliothèque départementale.

Crescent MARAULT précise qu'un architecte du Conseil du patrimoine y trouve un intérêt historique et architectural à cette gendarmerie parce que c'est vrai qu'elle a des particularités. Et dans le projet tel qu'il est envisagé au niveau culturel sur l'abbaye Saint-Germain, cela donne des opportunités. Il sait que le département n'était pas très chaud pour le garder, il y avait même eu un projet de le démolir. Dans le projet de l'abbaye Saint-Germain, il y aurait un intérêt avec les arches et les petits logements au-dessus, il y a quelque chose d'intéressant à faire.

Isabelle JOAQUINA indique à Pascal HENRIAT qu'elle lui enverra des photos sur la façade côté Saint-Germain qui est en pierre de taille et les pignons sont en pierre de taille également et c'est vraiment de belle facture. Elle lui indique qu'il évoque certainement la façade côté archives qui effectivement n'est pas très qualitative, mais elle lui enverra les photos.

Crescent MARAULT ajoute que cela fait faire une économie au département parce qu'il souhaitait le démolir.

Nordine BOUCHROU rappelle que l'avis des domaines l'avait proposé à 439 000 euros, donc il y a une économie qui est réalisée des économies puisqu'on l'achète à 350 000 euros.

N° 2025-175

Objet : Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, pour l'immeuble désigné "FONDATION DEMEAUX", situé 8, 10 Rue des 3 Cailloux et 1 Grande Rue à Gurgy dont le preneur est l'OAH

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de la Loi Climat, l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) à l'obligation de réaliser des travaux de rénovation dans de nombreux logements en vue d'une mise en conformité énergétique. Certains logements se situent dans des résidences et immeubles dont la ville d'Auxerre est propriétaire et qui sont loués à l'OAH dans le cadre de baux emphytéotiques.

Or, pour permettre la réalisation de ces travaux, une prolongation de la durée des baux est nécessaire.

L'immeuble désigné "Fondation Demeaux", situé 8 et 10 Rue des 3 Cailloux et 1 Grande Rue à GURGY (parcelle cadastrée AL n°67 et n°68) est loué à l'OAH par un bail emphytéotique conclu initialement pour une durée de 55 années à compter du 8 novembre 1991, soit jusqu'au 7 novembre 2046.

Les 10 logements de cet immeuble présentent actuellement une classe énergétique 2D, 4E et 3F et doivent donc faire l'objet de travaux de mise en conformité énergétique avant 2027, conformément à la Loi Climat. Ces travaux consistent au remplacement de la couverture, des enduits, des menuiseries extérieures, à l'isolation thermique et au changement du chauffage et des VMC, détaillés comme suit :

- Réfection / remaniement toitures : remplacement des solives, liteaux, tuiles plates de pays dito existant,
- Reprise de plafonds/ planchers,
- Isolation toiture / combles avec isolant R>5 : retrait isolant existant ou complément accès par trappe logements / parties communes.
- Reprise des façades en enduit,
- Remplacement des menuiseries bois : fenêtres bois existantes deux vantaux double vitrage 4/8/4– petits bois rapportés, par des fenêtres double vitrage en 4/16/4 avec argon, mini : Uw 1,3W/m².K/W – Sw 0,42– joints – paumelles – crémones – quincaillerie,
- Traitement du bois,
- Mise en peinture extérieure,
- Remplacement des portes d'entrées des logements – joints – quincaillerie, Mise en peinture,
- Remplacement de la VMC : caisson – bouches VMC,
- Remplacement des radiateurs électriques par des radiants – norme NF – marquage CE,

Ils sont évalués par l'OAH à un coût de 110 000 €.

Ainsi, afin de permettre la réalisation de ces travaux et au vu des dispositions énoncées ci-dessus, le bail emphytéotique doit être prolongé pour une durée de 25 ans. Il prendra donc fin le 7 novembre 2071.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce renouvellement de bail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le renouvellement du bail d'une durée de 25ans pour l'immeuble désigné "FONDATION DEMEAUX", situé 8, 10 Rue des 3 Cailloux et 1 Grande Rue à Gurgy, à l'OAH,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Auria BOURROUBA, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-176

Objet : Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, pour l'immeuble désigné "GOURE 2", situé 14 Rue Michel Lepelletier de Saint Fargeau à Auxerre dont le preneur est l'OAH

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de la Loi Climat, l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) à l'obligation de réaliser des travaux de rénovation dans de nombreux logements en vue d'une mise en conformité énergétique.

Certains logements se situent dans des résidences et immeubles dont la ville d'Auxerre est propriétaire et qui sont loués à l'OAH dans le cadre de baux emphytéotiques.

Or, pour permettre la réalisation de ces travaux, une prolongation de la durée des baux est nécessaire.

L'immeuble désigné "GOURE 2", situé 14 Rue Michel Lepelletier de Saint Fargeau à Auxerre (parcelle cadastrée ES n°267) est loué à l'OAH par un bail emphytéotique conclu initialement pour une durée de 55 années à compter du 3 octobre 1985, soit jusqu'au 8 octobre 2040.

Les 10 logements de cet immeuble présentent actuellement une classe énergétique 5D et 5E et doivent donc faire l'objet de travaux de mise en conformité énergétique avant 2033, conformément à la Loi Climat. Ces travaux consistent au remplacement des menuiseries extérieures, à l'isolation thermique et au changement du chauffage et des VMC, détaillés comme suit :

- Remplacement des menuiseries bois : fenêtres bois existantes deux vantaux double vitrage 4/6/4 – petits bois rapportés, par des fenêtres double vitrage en 4/16/4 avec argon, mini : Uw 1,3W/m².K/W – Sw 0,42 – joints – paumelles – crémones – quincaillerie,
- Traitement du bois,
- Mise en peinture extérieure,
- Isolation des plafonds des halls rez-de-chaussée avec laine de verre + mis en place de plaque de plâtre sur ossature,
- Mise en peinture,
- Isolation des combles avec isolant R>5 : retrait isolant existant ou complément accès par trappe logements / parties communes.
- Remplacement des portes d'entrées des logements – joints – quincaillerie, Mise en peinture,
- Remplacement de la VMC : caisson – bouches VMC,
- Remplacement des radiateurs électriques par des radiants – norme NF – marquage CE,

Ils sont évalués par l'OAH à un coût de 103 000 €.

Ainsi, afin de permettre la réalisation de ces travaux et au vu des dispositions énoncées ci-dessus, le bail emphytéotique doit être prolongé pour une durée de 25 ans. Il prendra donc fin le 02 octobre 2065.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce renouvellement de bail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la prolongation du bail emphytéotique pour une durée de 25 ans concernant l'immeuble désigné « GOURE 2 » situé 14 Rue Michel Lepelletier de Saint Fargeau à Auxerre, à l'OAH,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Auria BOUROUBA, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-177

Objet : Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25ans, pour l'immeuble désigné "GOURE", situé 7B Rue Française à Auxerre dont le preneur est l'OAH

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de la Loi Climat, l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) à l'obligation de réaliser des travaux de rénovation dans de nombreux logements en vue d'une mise en conformité énergétique.

Certains logements se situent dans des résidences et immeubles dont la ville d'Auxerre est propriétaire et qui sont loués à l'OAH dans le cadre de baux emphytéotiques.

Or, pour permettre la réalisation de ces travaux, une prolongation de la durée des baux est nécessaire.

L'immeuble désigné "GOURE", situé 7bis, 7ter et 9 Rue Française à Auxerre (parcelle cadastrée ES n°280) est loué à l'OAH par un bail emphytéotique conclu initialement pour une durée de 55 années à compter du 1^{er} janvier 1982, soit jusqu'au 31 décembre 2036.

Les logements de cet immeuble présentent actuellement une classe énergétique 14D, 17E et 7F et doivent donc faire l'objet de travaux de mise en conformité énergétique avant 2027, conformément à la Loi Climat. Ces travaux consistent au remplacement des menuiseries extérieures, à l'isolation thermique et au changement du chauffage et des VMC, détaillés comme suit :

- Remplacement des menuiseries bois : fenêtres bois existantes deux vantaux double vitrage 4/6/4 par des fenêtres bois – petits bois rapportés, double vitrage en 4/16/4 avec argon, mini : Uw 1,3W/m².K/W – Sw 0,42 – joints – paumelles – crémones – quincaillerie, Traitement du bois, Mise en peinture extérieure,
- Isolation des plafonds des halls rez-de-chaussée avec laine de verre R >5 + mis en place de plaque de plâtre sur ossature, Mise en peinture,
- Isolation des combles avec isolant R>5 : retrait isolant existant ou complément accès par trappe logements / parties communes.
- Remplacement des portes d'entrées des logements – joints – quincaillerie, Mise en peinture
- Remplacement de la VMC : caisson – bouches VMC,
- Remplacement des radiateurs électriques par des radiants – norme NF – marquage CE
- Equipement de boîtiers connectés sur ballons d'eau chaude.

Ils sont évalués par l'OAH à un coût de 267 000€.

Ainsi, afin de permettre la réalisation de ces travaux et au vu des dispositions énoncées ci-dessus, le bail emphytéotique doit être prolongé pour une durée de 25 ans. Il prendra donc fin le 31 décembre 2061.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce renouvellement de bail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le renouvellement du bail d'une durée de 25ans pour l'immeuble désigné « GOURE » situé 7B Rue Française à Auxerre, à l'OAH,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 29
- voix contre	: 0
- abstentions	: 5 Auria BOUROUBA, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-178

Objet : Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, pour l'immeuble désigné "Résidence PAUL ARMANDOT", situé 14 Rue Française à Auxerre dont le preneur est l'OAH

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de la Loi Climat, l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) à l'obligation de réaliser des travaux de rénovation dans de nombreux logements en vue d'une mise en conformité énergétique.

Certains logements se situent dans des résidences et immeubles dont la ville d'Auxerre est propriétaire et qui sont loués à l'OAH dans le cadre de baux emphytéotiques.

Or, pour permettre la réalisation de ces travaux, une prolongation de la durée des baux est nécessaire.

L'immeuble désigné "Résidence Paul Amandot", situé 14 Rue Française à Auxerre (parcelle cadastrée ET n°105) est loué à l'OAH par un bail emphytéotique conclu initialement pour une durée de 55 années à compter du 1^{er} avril 1991, soit jusqu'au 31 mars 2046.

Les 6 logements de cet immeuble présentent actuellement une classe énergétique 2D et 4E et doivent donc faire l'objet de travaux de mise en conformité énergétique avant 2033, conformément à la Loi Climat. Ces travaux consistent au remplacement de la couverture et des enduits, des menuiseries extérieures, à l'isolation thermique et au changement du chauffage et des VMC, détaillés comme suit :

- Réfection / remaniement toiture bâtiment côté rue : solives, liteaux, tuiles plates de pays,
- Isolation toiture / combles avec isolant R>5 : retrait isolant existant ou complément accès par trappe logements / parties communes.
- Reprise des façades en enduit,
- Remplacement des menuiseries bois : fenêtres bois existantes deux vantaux double vitrage 4/8/4 ou 4/10/4 – petits bois rapportés, par des fenêtres double vitrage en 4/16/4 avec argon, mini : Uw 1,3W/m².K/W – Sw 0,42 – joints – paumelles – crémones – quincaillerie, Traitement du bois, Mise en peinture extérieure,
- Remplacement des portes d'entrées des logements – joints – quincaillerie, Mise en peinture,
- Remplacement de la VMC : caisson – bouches VMC,
- Remplacement des radiateurs électriques par des radiants – norme NF – marquage CE,

Ils sont évalués par l'OAH à un coût de 100 000€.

Ainsi, afin de permettre la réalisation de ces travaux et au vu des dispositions énoncées ci-dessus, le bail emphytéotique doit être prolongé pour une durée de 25 ans. Il prendra donc fin le 31 mars 2071.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce renouvellement de bail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le renouvellement du bail d'une durée de 25 ans pour l'immeuble désigné "Résidence PAUL ARMANDOT", situé 14 Rue Française à Auxerre, à l'OAH,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Auria BOUROUBA, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-179

Objet : Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25ans, pour l'immeuble désigné "Résidence BONS ENFANTS", situé 2 Rue des Bons enfants à Auxerre dont le preneur est l'OAH

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de la Loi Climat, l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) à l'obligation de réaliser des travaux de rénovation dans de nombreux logements en vue d'une mise en conformité énergétique. Certains logements se situent dans des résidences et immeubles dont la ville d'Auxerre est propriétaire et qui sont loués à l'OAH dans le cadre de baux emphytéotiques.

Or, pour permettre la réalisation de ces travaux, une prolongation de la durée des baux est nécessaire.

L'immeuble désigné "Résidence Bons Enfants", situé 2 Rue des Bons Enfants et 18 Rue Joubert à Auxerre (parcelle cadastrée BH n°117) est loué à l'OAH par un bail emphytéotique conclu initialement pour une durée de 55 années à compter du 1^{er} janvier 1989, soit jusqu'au 31 décembre 2043.

Les 4 logements de cet immeuble présentent actuellement une classe énergétique 3E et 1F et doivent donc faire l'objet de travaux de mise en conformité énergétique avant 2027, conformément à la Loi Climat. Ces travaux consistent au remplacement de la couverture et des enduits, des menuiseries extérieures, à l'isolation thermique et au changement du chauffage et des VMC, détaillés comme suit :

- Réfection complète de la toiture : remplacement des solives, liteaux, tuiles plates de pays dito existant,
- Isolation toiture / combles avec isolant R>5 : retrait isolant existant ou complément accès par trappe logements / parties communes.
- Reprise des façades en enduit,
- Remplacement des menuiseries bois : fenêtres bois existantes deux vantaux double vitrage 4/6/4– petits bois rapportés, par des fenêtres double vitrage en 4/16/4 avec argon, mini : Uw 1,3W/m².K/W – Sw 0,42 – joints – paumelles – crémones – quincaillerie, Traitement du bois, Mise en peinture extérieure,
- Isolation intérieure des murs donnant sur l'extérieur avec isolant en R,5 + plaque de plâtre sur ossatures métalliques, bandes jointes, Mise en peinture,
- Remplacement des portes d'entrées des logements – joints – quincaillerie,

Mise en peinture,

- Remplacement de la VMC : caisson – bouches VMC,
- Remplacement des radiateurs électriques par des radiants – norme NF – marquage CE,

Ils sont évalués par l'OAH à un coût de 90 000 €.

Ainsi, afin de permettre la réalisation de ces travaux et au vu des dispositions énoncées ci-dessus, le bail emphytéotique doit être prolongé pour une durée de 25 ans. Il prendra donc fin le 31 décembre 2068.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce renouvellement de bail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le renouvellement du bail d'une durée de 25 ans pour l'immeuble désigné "Résidence BONS ENFANTS", situé 2 Rue des Bons enfants à Auxerre, à l'OAH,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Auria BOUROUBA, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-180

Objet : Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25ans, pour l'immeuble désigné "Résidence JOUBERT", situé 37 Rue Joubert à Auxerre dont le preneur est l'OAH

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de la Loi Climat, l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) à l'obligation de réaliser des travaux de rénovation dans de nombreux logements en vue d'une mise en conformité énergétique.

Certains logements se situent dans des résidences et immeubles dont la ville d'Auxerre est propriétaire et qui sont loués à l'OAH dans le cadre de baux emphytéotiques.

Or, pour permettre la réalisation de ces travaux, une prolongation de la durée des baux est nécessaire.

L'immeuble désigné "Résidence JOUBERT", situé 1 Rue Saint Pèlerin et 37 Rue Joubert Auxerre (parcelle cadastrée BI n°1) est loué à l'OAH par un bail emphytéotique conclu initialement pour une durée de 55 années à compter du 1^{er} janvier 1988, soit jusqu'au 31 décembre 2042.

Les logements de cet immeuble présentent actuellement une classe énergétique 2E et doivent donc faire l'objet de travaux de mise en conformité énergétique avant 2033, conformément à la Loi Climat. Ces travaux consistent au remplacement des menuiseries extérieures, à l'isolation thermique, à la couverture, aux colombages et enduits, au changement du chauffage et des VMC, détaillés comme suit :

- Réfection complète de la toiture : remplacement des solives, liteaux, tuiles plates de pays dito existant,

- Isolation des combles avec isolant R>5 : retrait isolant existant ou complément accès par trappe logements / parties communes.
- Reprise des façades en bois à colombages avec remplissages / isolants
- Remplacement des menuiseries bois : fenêtres bois existantes deux vantaux double vitrage 4/6/4 – petits bois rapportés, par des fenêtres double vitrage en 4/16/4 avec argon, Uw 1,3W/m².K/W – Sw 0,42 mini – joints – paumelles – crémones – quincaillerie, Traitement du bois, Mise en peinture extérieure,
- Isolation intérieure des murs donnant sur l'extérieur avec isolant en R,5 + plaque de plâtre sur ossatures métalliques, bandes jointes, Mise en peinture
- Remplacement des portes d'entrées des logements – joints – quincaillerie, Mise en peinture
- Remplacement de la VMC : caisson – bouches VMC,
- Remplacement des radiateurs électriques par des radiants – norme NF – marquage CE

Ils sont évalués par l'OAH à un coût de 325 000€

Ainsi, afin de permettre la réalisation de ces travaux et au vu des dispositions énoncées ci-dessus, le bail emphytéotique doit être prolongé pour une durée de 25 ans. Il prendra donc fin le 31 décembre 2067.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce renouvellement de bail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le renouvellement du bail d'une durée de 25 ans pour l'immeuble désigné "Résidence JOUBERT", situé 37 Rue Joubert à Auxerre, à l'OAH,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Auria BOUROUBA, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-181

**Objet : Aménagement des espaces publics de la Plaine des Sports et du stade de l'Abbé Deschamps :
Approbation de principe du partenariat financier**

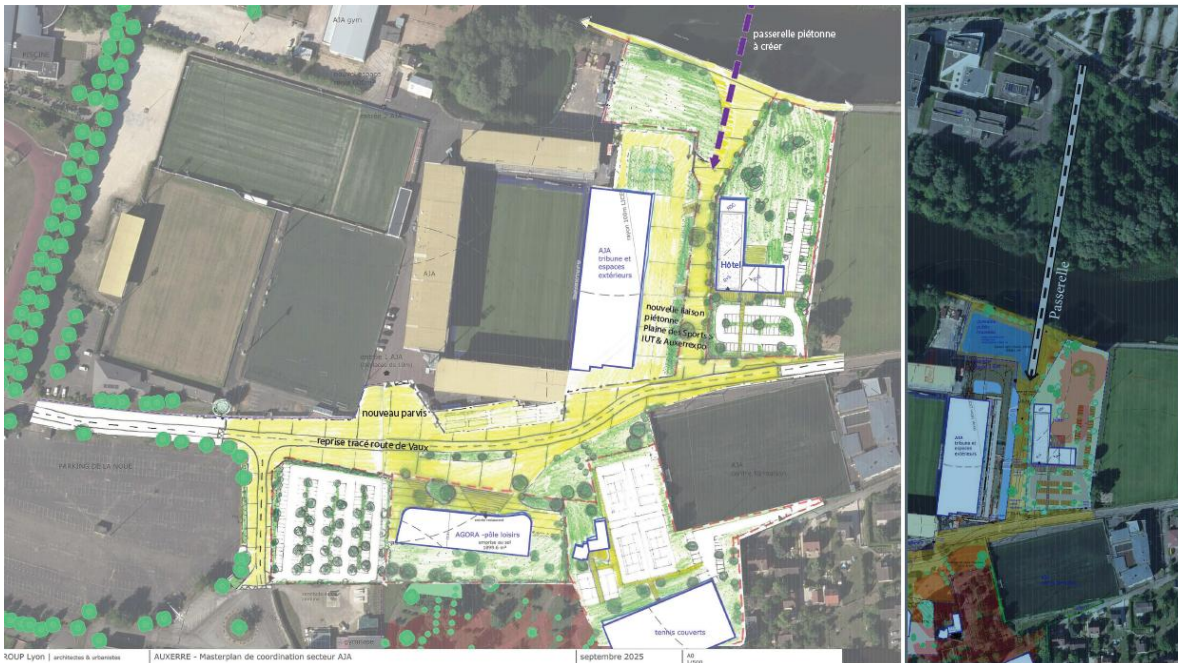
Rapporteur : Crescent MARAULT

Le secteur de la Plaine des Sports et du stade de l'Abbé Deschamps constitue un enjeu urbain, économique, sportif et paysager majeur pour la Ville d'Auxerre et l'agglomération auxerroise.

Ce projet vise à transformer durablement l'entrée sud-est de la ville, à améliorer les mobilités, à renforcer les continuités urbaines et à reconnecter la Plaine des Sports au tissu urbain existant.

Cette opération est complémentaire aux objectifs du programme « Auxerre Ambitieuse », destiné à la reconquête des friches industrielles du Batardeau et des Montardoins et au développement d'un quartier mixte, durable et attractif.

Le périmètre du projet sur lequel porte le partenariat est indiqué dans le plan ci-dessous :



Le projet prévoit notamment :

- la requalification des espaces publics et des abords du stade de l'Abbé Deschamps ;
- le décalage de la route de Vaux ;
- la création d'une esplanade urbaine apaisée ;
- l'amélioration des cheminements piétons et cyclables ;
- la construction d'une passerelle piétonne et cyclable franchissant l'Yonne, contribuant au développement des mobilités douces et au report modal.

Particulièrement, cette passerelle permettra le désenclavement du pôle universitaire Bourgogne Europe de l'Auxerrois et du centre de congrès Auxerexpo, tout en améliorant l'accessibilité, la gestion des flux et la sécurité lors des événements sportifs et culturels.

Les investissements privés portés par la SAS AJA Football, comprenant notamment l'extension de la tribune Louault, la création d'un complexe tennistique, la construction d'un hôtel 4 étoiles et la création du pôle AGORA dédié aux sports, loisirs, familles et services, participent à la constitution d'un pôle d'excellence sportive, économique et touristique.

Le club de l'AJA constitue un acteur majeur du territoire et ses rencontres à domicile ont accueilli plus de 330 000 spectateurs lors de la dernière saison, représentant l'événement le plus populaire de la région Bourgogne-Franche-Comté tous domaines confondus.

Les partenaires publics ont convenu de formaliser leur coopération au moyen d'une convention de partenariat, reposant sur un engagement financier de principe de 4 millions d'euros par collectivité sur leurs fonds propres, soit 16 millions d'euros HT consacrés aux aménagements publics.

Le coût estimatif des aménagements publics (passerelle et requalification des espaces publics) est évalué à 16 millions d'euros HT (hors prestations intellectuelles et aléas).

Chaque partenaire public est appelé à mobiliser une enveloppe financière de 4 millions d'euros sur ses fonds propres, selon ses compétences et dans le respect de ses procédures budgétaires.

La présente délibération constitue une délibération de principe, sans engagement financier définitif à ce stade. Les inscriptions budgétaires et autorisations contractuelles feront l'objet de décisions ultérieures.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe du projet de partenariat financier entre la Ville d'Auxerre, la Communauté de l'Auxerrois, le Conseil départemental de l'Yonne et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté relatif à l'aménagement des espaces publics de la Plaine des Sports et du stade de l'Abbé Deschamps indiqué dans le plan ci-dessus.
- De confirmer l'intérêt stratégique de ce projet pour le développement urbain, économique, sportif et touristique de la Ville d'Auxerre et de son agglomération.
- D'approuver le principe d'une participation financière de chacune des parties dont la Ville d'Auxerre, à hauteur maximale de 4 millions d'euros sur leurs fonds propres, destinée au financement des aménagements publics, sous réserve :
 - des validations techniques, juridiques et financières ultérieures ;
 - des inscriptions budgétaires correspondantes ;
 - de l'adoption de la convention de partenariat définitive par le Conseil municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec l'ensemble des partenaires institutionnels et à engager toute démarche nécessaire à l'aboutissement du projet.
- De préciser qu'une délibération ultérieure sera soumise au Conseil municipal pour l'approbation de la convention de partenariat définitive ainsi que, le cas échéant, pour toute autorisation budgétaire ou contractuelle complémentaire.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 31
- voix contre : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Florence LOURY ne conteste pas l'intérêt d'améliorer les espaces publics autour du stade et de la plaine des sports. Elle ne conteste pas la nécessité de répartir l'effort financier sur 4 collectivités. Elle ne conteste pas l'importance de l'AJA pour notre ville et elle est favorable à la construction de cette passerelle piéton vélo reliant la rive droite à la plaine des sports pour les jours de match et pour la vie quotidienne des Auxerrois. Elle a bien noté que c'est de l'ordre de 10 millions d'euros, mais ce qui est examiné à travers cette délibération, c'est un engagement politique lourd qui demande 4 millions d'euros d'argent public à la ville ce soir, alors que les habitants d'Auxerre subissent déjà la hausse du coût de la vie, la pression fiscale et les arbitrages budgétaires. Il est dit que c'est une délibération de principe. Pourtant, tout est déjà fixé, le périmètre, le coût, 16 millions d'euros, la clé de répartition et même le calendrier puisque les

AUXERRE

travaux privés ont déjà démarré. Ce qu'elle tient à dire et ce qu'il faut entendre, c'est que ce n'est pas un simple aménagement de l'espace public. C'est une opération d'aménagement global, structuré autour d'un acteur privé pivot, dont les investissements publics conditionnent la faisabilité économique. L'argent public sert de levier à un projet privé sans que le Conseil municipal ne dispose aujourd'hui d'une convention de partenariat d'un coût global qui va sûrement dépasser les 16 millions d'euros, d'une étude de circulation de sécurité environnementale claire. Parce qu'il est tout même question de terrasse au bord de l'Yonne, d'aménager les rives de l'Yonne. Elle ajoute que le Conseil aujourd'hui est invité à approuver financièrement ce projet déjà dessiné, déjà programmé, déjà engagé côté privé, sans convention, sans coût complet, sans étude de flux, sans sécurisation environnementale. Elle souhaite quand même rappeler qu'elle a fait un recours au tribunal administratif pour faire annuler la délibération de vente du terrain de camping du mois de juin 2025 et qu'actuellement il est attendu que les juges du tribunal se prononcent sur le fond. Elle a soulevé plusieurs points qu'il ne faut pas ignorer. Le terrain de camping est en zone inondable, donc construire en zone inondable une partie du projet pose quand même problème. Le terrain de camping, patrimoine communal, a été vendu très en dessous de sa valeur et c'est interdit par la loi. L'intérêt public du projet n'est pas tout à fait démontré. L'intérêt privé est bien expliqué, il n'y a pas de souci. Le constat est quand même là. Depuis 2 ans, il n'y a plus de camping pour accueillir les touristes à Auxerre et cela constitue quand même un risque de construire en zone inondable. La partie du tennis couvert est dans un aléa fort, plus d'un mètre d'eau dans cette zone d'expansion de crue. Donc 16 millions d'euros au total pour les collectivités déjà en difficulté. Cela lui semble beaucoup, et il était dit tout à l'heure, qu'il fallait chercher des endroits où faire des économies. Surtout que d'autres investissements sont également nécessaires s'il n'est tenu qu'au sport. Des investissements pour la pratique sportive quotidienne des Auxerrois. Au-delà du sport spectacle, la pratique physique pour son impact significatif sur la santé et sur la cohésion sociale. Elle trouve que depuis le début, l'AJA impose ses conditions et que personne ne réagit vraiment pour défendre les intérêts de la ville, la tranquillité des riverains, les commerçants du centre-ville, les arbres. Elle précise que la charte de l'arbre votée lors du dernier conseil municipal est déjà oubliée. Donc, elle n'est d'accord pour un partenariat avec l'AJA., dont elle porte le maillot, dans laquelle la ville et les Auxerrois ne sont pas lésés. Elle soulève un dernier point, c'est une question par rapport à la route de Vaux. Sur le plan, ce n'est pas très clair. Il y a une flèche qui traverse pour peut-être signifier un flux de circulation automobile, mais elle voit aussi qu'il est écrit maille piéton. Donc, elle aimerait connaître le projet au niveau de cette route de Vaux. Elle demande si la circulation va se reporter sur la route de la Noue ou devant le collège Paul Bert. C'est quand même un point qu'il faut éclaircir en termes de sécurité et de tranquillité pour les habitants. Elle votera donc contre cette délibération. Elle demande que le projet revienne en conseil municipal avec des engagements clairs, chiffrés, sécurisés juridiquement et environnementalement. Ce qu'elle souhaite dire aussi, c'est que ce projet doit revenir devant le Conseil municipal quand le tribunal administratif se sera prononcé sur le fond par rapport à la vente du terrain de camping. Et sa 2e question concernant la vente du terrain de camping.

Crescent MARAULT indique que le terrain est vendu puisque le recours n'a pas été suspensif. Il ajoute que dans une zone inondable, il n'est pas possible de venir jouer au tennis. Cependant, il est possible de venir camper et faire dormir les gens. Il a un peu de mal avec cela, c'est un double discours.

Florence LOURY indique avoir bien étudié le PPRI et il n'est uniquement pas possible de jouer au tennis sur une structure couverte et en dur comme le projet qui est proposé.

Pascal HENRIAT indique qu'il n'aura pas les mêmes arguments que Florence LOURY. Ils sont un petit peu en divergence sur ce dossier, mais il respecte bien entendu son avis. Il est tout à fait pour ce projet. D'ailleurs, il associe pour le département ses deux autres collègues qui sont présentes autour de cette table, Madame MIRE DIN et Madame JOAQUINA. Ils portent et ils vont aider bien entendu ce projet parce qu'ils considèrent que c'est un projet d'aménagement urbain et de valorisation des sites fondamental. Il a entendu ce matin les arguments d'Hicham EL MEHDI qui a rappelé que le stade n'était plus aux normes

AUXERRE

parce qu'il est vrai que dans tous les stades en France, les secours doivent pouvoir passer en cas de problème avec des spectateurs. À l'heure actuelle, les secours ne peuvent pas tourner autour du stade. Il y a une dérogation et il se pourrait qu'un jour cette dérogation, si les travaux ne sont pas entamés, saute. Et donc les 17 000 personnes qui viennent chaque weekend voir les matchs à Auxerre se doivent ensuite d'aller à Troyes éventuellement ou à Dijon pour les voir. C'est quand même un gros problème qui est à régler et ce projet permettrait de le régler. Il retient également que deux rives vont être associées, la rive droite et la rive gauche. Donc c'est pour cela que ça mérite leur attention. Ce projet permettra aux voitures, pour venir voir les matchs plutôt que de circuler tout autour des rues adjacentes, les Piedalloues et autres, et d'embêter certains riverains, d'être stockées à Auxerrexpo et de traverser à pied par cette passerelle. Ça facilitera de la vie de nombreux usagers et puis de nombreux habitants d'Auxerre. Il y a très longtemps, il se rappelle que Jean-Pierre SOISSON et Jean GARNAULT avaient déjà eu ce projet de faire cette passerelle. D'ailleurs, devant Auxerrexpo, il y a une terrasse qui va au bord de l'Yonne et cette terrasse était déjà prévue normalement pour franchir l'Yonne avec un pont. Et puis, cela n'avait pas été fait pour des raisons budgétaires.

Crescent MARAULT rappelle qu'il y avait deux emplacements pour la passerelle.

Pascal HENRIAT précise qu'il y avait également des raisons budgétaires qui l'avaient empêché de le faire. Mais il trouve que c'est vraiment un très beau projet. Et puis ça permettra aux étudiants de l'IUT d'aller également à la plaine de sport de façon beaucoup plus rapide donc tout le monde y sera gagnant. Il y est vraiment très favorable.

Mani CAMBEFORT indique que ce projet est l'un des rares projets qui fait consensus entre la région où il y a des élus écologistes d'ailleurs, le département, l'agglomération et on va dire une partie des élus de la ville et agglomération. C'est un projet de développement, mais c'est surtout, comme l'a indiqué Pascal HENRIAT, un projet de mise aux normes qui est obligatoire parce qu'il a l'impression quand il lit sur les réseaux sociaux et parfois des arguments qui sont avancés dans la presse que c'est juste un projet de déplacement de terrain de tennis et rien d'autre pour un projet de développement de l'AJA. Il indique que ce n'est pas ça mais que c'est avant tout pour une question de mise aux normes du stade. Il ajoute qu'il y a 3 points de mise aux normes sur le stade. Un stade aujourd'hui n'a plus le droit de déborder sur la route de Vaux et c'est le cas du stade l'Abbé Deschamps. Il faut que les services, comme l'a dit Pascal HENRIAT, puissent faire le tour du stade, ce n'est pas le cas aujourd'hui et il faut que les bus des supporters visiteurs puissent se garer au pied de la tribune visiteurs pour éviter notamment les bagarres.

Crescent MARAULT précise que ce n'est pas cela, les visiteurs doivent être dans un espace fermé et sécurisé entre le bus et la tribune. Or, aujourd'hui, ils sont dans l'espace public donc il n'y a pas de sécurité.

Mani CAMBEFORT poursuit en indiquant qu'il y a effectivement une dérogation mais qui est limitée de la part de la Ligue de football professionnel. Et si cette dérogation saute parce que la mise aux normes n'aura pas été faite, l'AJA ne pourra plus jouer en football professionnel, c'est à dire en Ligue 1, en Ligue 2 et en National au stade de l'Abbé Deschamps et donc repli sur Troyes ou encore à Dijon. Ce projet concerne les parties des espaces publics qui sont attendus depuis longtemps. Il était évoqué la passerelle, c'est d'ailleurs le plus gros de l'investissement qui ne servira pas que pour les matchs. Elle va permettre de, comme l'a dit Pascal HENRIAT, relier les deux rives. Et s'il s'agissait de faire qu'une passerelle pour les matchs de l'AJA, il ne voterait pas 16 millions d'euros mais cela ne concerne pas que l'AJA. D'ailleurs, il ajoute qu'il veut voter ce projet, pas pour faire plaisir à l'AJA, à son président ou à son propriétaire mais parce qu'il estime qu'il va dans le sens de l'intérêt de la ville et notamment d'un certain nombre de critères, y compris écologique d'ailleurs, parce que lorsque les véhicules font le bouchon dans Auxerre les jours de match, cela joue sur la qualité de l'air. Cela n'empêche pas les désaccords sur la question du camping. Il rejoint un tout petit peu ce qu'a dit Florence LOURY, en indiquant qu'il était contre la

fermeture du camping sans avoir entamé les démarches pour l'ouverture d'un nouveau sur Auxerre, puisque le projet est de la faire sur l'agglomération.

Crescent MARAULT précise que la compétence est intercommunale.

Mani CAMBEFORT répond qu'il parle du lieu, il veut que ce soit à Auxerre. Et puis il y a eu des questions sur le prix, il avait demandé qu'il y ait une nouvelle estimation. D'ailleurs, le Maire avait demandé une nouvelle estimation et les domaines lui avez répondu que le délai était trop court.

Crescent MARAULT précise que France Domaines a bien été ressollicité, que les informations ont été complétées et France Domaine a maintenu son estimation.

Mani CAMBEFORT ajoute que ce serait bien de le verser au dossier afin d'éclairer le débat.

Emmanuelle MIREDDIN précise qu'il est fêté les cent-vingt ans du club, l'AJA et la genèse de l'existence de l'AJA, c'est la formation par le sport. Elle s'adresse à Florence LOURY en lui indiquant qu'étant professeur de sport, cela devrait quand même lui parler. Et elle est vraiment interpellée par le positionnement de Florence LOURY qui a fait perdre beaucoup de temps à l'AJA et qui aujourd'hui met même le club de cœur en difficulté parce que la tribune serait déjà construite si les recours incessants pouvaient s'arrêter. Cela fait prendre beaucoup de retard et ça les fragilise. Et aujourd'hui, quand elle prétend vouloir être maire de la ville d'Auxerre et s'opposer à l'AJA, c'est vraiment ne pas comprendre ce qu'est l'AJA et ce que cela représente pour la ville et surtout l'impact économique. Alors il est possible d'aimer le foot, de ne pas aimer le foot, ça c'est un autre débat, en revanche contredire l'impact économique et ce que ça apporte aux commerçants, aux hôteliers, à la jeunesse, aux femmes qui maintenant pratiquent également à haut niveau le sport et qui donnent des étoiles dans les yeux aux petites filles. Elle est désolée, Madame Lorry, mais au nom des Auxerrois qui sont tellement attachés à leur club, elle l'invite d'ailleurs à regarder le film parce que peut-être elle comprendra comment et à quel point les Auxerrois sont attachés à leur club. Elle trouve que de vouloir prétendre être maire d'Auxerre et militer contre l'AJA, ce n'est pas cohérent. Cela lui fait presque mal au cœur qu'elle porte le maillot ce soir. Elle tenait à lui le dire.

Florence LOURY indique que c'est son positionnement de dire qu'elle est contre l'AJA. Depuis le début, elle s'en défend. Elle est pour un terrain de camping à Auxerre et elle pense qu'il était tout à fait possible de construire ce projet autrement, en répondant aux besoins de sécurité, au stationnement des bus. Aucune autre possibilité a été débattue. C'est cela qu'elle conteste, l'absence de débat sur le projet. Il est accepté le projet tel qu'il est. Cela impacte le tourisme. Il y a des conséquences aussi aux choix qui sont fait. Elle n'aurait pas fait ces choix-là, mais cela ne veut pas dire qu'elle n'est pas supportrice de l'AJA. Au stade, elle y est allée depuis 7 ou 8 ans et quand elle a voulu commencer le sport, c'est du football qu'elle voulait faire. Mais à son époque, il lui avait été dit que les filles ne jouaient pas au football, donc elle a pratiqué le basket. Elle ajoute que, quotidiennement dans son travail, elle encourage le sport féminin, elle encadre le handball. Elle refuse que lui soit reprochée de ne pas soutenir le football ou le sport féminin, ce n'est pas du tout le propos et elle ajoute qu'Emmanuelle MIREDDIN déborde complètement.

Nordine BOUCHROU souhaite revenir sur la charte de l'arbre évoquée par Florence LOURY en précisant que le principe est un arbre arraché pour un replanté dans le secteur. Sur le projet de l'AJA, c'est le double qui va être replanté et il ajoute que Florence LOURY le sait puisque la présentation du projet lui a été faite.

Florence LOURY précise qu'elle avait demandé le lieu où serait planté les arbres et qui lui a été répondu dans la haie. Alors elle s'interroge car un arbre de 3 ou 4 mètres de circonférence, ce n'est pas un arbuste dans une haie.

N° 2025-182

Objet : Opération d'aménagement de la plaine des sports : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Auxerre et le Conseil Départemental de l'Yonne

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'opération consiste à dévoyer la voirie départementale 163 dénommée route de Vaux, dans le cadre du projet global d'aménagement de la plaine des sports.

En ce sens, le projet de la plaine des sports à Auxerre situé sur et aux abords de la route départementale (RD) 163, route de Vaux à Auxerre est typiquement constitutif d'une démarche de délégation de maîtrise d'ouvrage. En effet, le département est propriétaire de la voie et en assure la gestion et l'entretien « du fil d'eau au fil d'eau », la ville d'Auxerre assure la gestion et l'entretien des abords immédiats de ladite voie à proximité du stade de l'Abbé Deschamps, lieu emblématique de la ville d'Auxerre et de son équipe de football, l'AJA.

Cette opération s'inscrit également dans la démarche conjointe des deux collectivités d'assurer les continuités cyclables et la chaîne de déplacement doux ainsi que pour les personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de l'espace public.

Le projet vise à requalifier l'espace public, assurer une modification de la voirie par un aménagement provisoire, pour permettre de créer un emplacement sécurisé pour l'accueil des bus de supporters. Dans le même temps, l'aménagement va permettre la continuité de la chaîne de déplacements et donner les conditions de réalisation des accès aux futurs aménagements à vocation sportive et économique de la plaine des sports.

Les travaux concernent donc pour partie des compétences de la commune d'Auxerre et du conseil départemental de l'Yonne.

Ces opérations intéressant donc deux maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire les travaux de manière structurée.

Aussi le conseil départemental de l'Yonne décide de transférer à la commune d'Auxerre, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui dispose :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La ville d'Auxerre aura ainsi la qualité de maître d'ouvrage pour conduire l'ensemble des opérations précitées et exercera cette mission à titre gracieux.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération au profit de la ville d'Auxerre afin de réaliser cette opération d'aménagement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-183**Objet : Ville ambassadrice du don d'organe - signature de la charte****Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donateurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est contribuer à la visibilité nationale du don d'organe et participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

En signant la charte la ville s'engage à installer sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes », et à les tenir toujours visibles.

En complément de cette action elle peut également sensibiliser ses administrés via différentes actions de communications, des manifestations....

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la charte « Ville ambassadrice du don d'organe ».

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-184

Objet : Convention AJA Football Féminines - Ville d'Auxerre saison 2025/2026

Rapporteur : Hicham EL MEHDI

L'AJA, premier club de football de la Région, porte un projet ambitieux de rénovation de son stade et participe activement à la reconnaissance d'Auxerre sur la carte de France.

La dernière étude de son impact sur le territoire montre le poids économique important de son activité, qui bénéficie à tous les secteurs de la ville et bien au-delà.

La structuration du football de l'AJA s'appuie sur les équipes premières et sur une école dynamique :

- Les garçons sont dans l'élite, pensionnaires de la ligue 1.
- Les filles ont un parcours remarquable, nouvelles pensionnaires de Seconde ligue féminine, et actuellement très bien placées en tête du classement.

Ces deux équipes témoignent de tout le travail effectué par l'AJA dès les plus jeunes, et grâce aussi au centre de formation qui accompagne chaque année de futurs potentiels professionnels.

La Ville d'Auxerre souhaite s'inscrire dans cette démarche, en soutenant fortement le football féminin comme espace d'émancipation, de confiance en soi et d'égalité filles garçons, ce qui profite plus largement au développement du sport féminin dans son ensemble.

Le soutien de la ville d'Auxerre à l'AJA pour le développement du football féminin est de 80 000 € TTC pour la saison 2025/2026. Soit un montant de :

- 30 000 € TTC pour l'année 2025
- 50 000 € TTC pour l'année 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'AJA Football Féminines,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Mathieu DEBAIN, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-185

Objet : Territoires d'évènements sportifs - Adhésion

Rapporteur : Crescent MARAULT

Territoires d'Évènements Sportifs (TES) est aujourd'hui devenu un acteur de référence et un interlocuteur reconnu. L'association rassemble aujourd'hui plus de vingt-cinq collectivités membres dans toute la France.

TES est un lieu d'échanges, de dialogue ouvert et permanent dans l'organisation de grands évènements sportifs internationaux. Il est force de propositions et de négociation face aux organisateurs des grands évènements sportifs dans leurs attentes notamment aux plans financier, organisationnel et juridique dans le cadre de l'accueil des évènements. Il représente les villes et les métropoles auprès des pouvoirs publics comme du mouvement sportif national et international sur l'organisation de grands évènements sportifs.

La Communauté de l'Auxerrois a accueilli ces dernières années deux évènements majeurs : l'arrivée de la flamme olympique et la course cycliste Paris-Nice.

Adhérer à TES permettra d'avoir accès à des outils de veille conçus avec la Direction interministérielle aux grands évènements sportifs (DIGES), d'échanger sur les bonnes pratiques avec d'autres collectivités, de profiter des compétences et analyses de TES pour proposer sur notre territoire un levier fort de vivre-ensemble, d'inclusion, d'attractivité, d'économie, tout en prenant en considération les enjeux de responsabilité sociale et environnementale liés au sport.

Il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé de désigner Crescent MARAULT en tant que titulaire et Hicham EL MEHDI en tant que suppléant.

L'adhésion coûte 5000 euros par an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'association « territoires d'évènements sportifs »,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-186

Objet : Modification des horaires de l'école élémentaire des Rosoirs

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

Le regroupement des écoles maternelle et élémentaire des Rosoirs à la rentrée 2026 nous conduit à modifier les horaires de l'école élémentaire. En effet, il n'est plus nécessaire de maintenir 15 minutes de décalage entre les deux sites.

L'école a travaillé conjointement avec la ville pour proposer un nouveau schéma horaire qui semble le plus adapté aux besoins de tous :

Pour les élèves de maternelle : 8h40-11h40 / 13h40-16h40

Pour les élèves d'élémentaire : 8h35-11h45 / 13h45-16h35

Ces horaires ont fait l'objet d'un vote lors d'un conseil d'école extraordinaire le lundi 15 décembre 2025 et a recueilli la majorité des votes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander la modification des horaires de l'école élémentaire des Rosoirs pour la rentrée de septembre 2026.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Bruno MARMAGNE demande si cela modifie également les horaires du service périscolaire.

Marie-Ange BAULU acquiesce.

N° 2025-187

Objet : Animation du Relais Petite Enfance - Convention de prestation de service avec les communes de Monéteau, Lindry, Venoy, Saint-Georges, Appoigny et Chevannes

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Il propose :

- Pour les parents : une liste des assistantes maternelles du territoire et des conseils pour choisir le mode de garde adapté ;
- Pour les assistantes maternelles : un accompagnement professionnel (échanges, formations, ateliers avec les enfants) et un soutien contre l'isolement ;
- Pour les deux publics : des informations sur le droit du travail, les aides disponibles, ainsi qu'une médiation en cas de conflit.

La Ville d'Auxerre dispose d'un Relais Petite Enfance depuis le 1er janvier 2023 après reprise en gestion municipale du Relais géré par la mutualité française (délibération 2022-143 du 24 novembre 2022). 6 communes ont décidé de confier à la Ville d'Auxerre, avec l'appui financier de la CAF de l'Yonne, la mise en œuvre du service RPE pour leurs administrés.

La Ville d'Auxerre assurera notamment :

- L'organisation d'ateliers et de permanences dans les communes signataires ;
- Des permanences téléphoniques et physiques au RPE d'Auxerre ;
- La préparation administrative liée à la mise en œuvre du service.

Les communes partenaires devront mettre à disposition les locaux nécessaires (bureau pour les permanences et espaces pour les ateliers).

Le coût du service sera facturé par la Ville d'Auxerre à chaque commune au prorata du temps d'intervention alloué.

Il est ainsi proposé une convention de prestation de service aux communes d'Appoigny, de Chevannes, de Lindry, de Monéteau, de Saint-Georges et de Venoy afin de définir le temps d'intervention du RPE pour chacune des communes et leur facturer les charges afférentes à cette prestation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention avec les communes d'Appoigny, de Chevannes, de Lindry, de Monéteau, de Saint-Georges et de Venoy telle qu'annexée,
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-188

Objet : Projet de fonctionnement de la Maison des 1000 Premiers Jours - Approbation

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

La Maison des 1000 premiers jours est un lieu ressources offrant des services gratuits pour simplifier la vie des futurs parents et de ceux ayant des enfants de 0 à 3 ans. Conçu comme une réponse au manque de lisibilité et de coordination de l'offre de soin, d'accompagnement et de services aux familles cet espace favorise l'entraide, la compréhension et la bienveillance, offrant une ressource précieuse pour accompagner les parents.

La maison des 1000 premiers jours s'inscrit à la fois dans le contrat Local de Santé, dans son axe 3 « Promouvoir les comportements favorables à la santé » et dans la Convention Territoriale Globale (CTG), dans son axe 2 : « Renforcer les services aux familles en les adaptant aux besoins du territoire ».

Pour être en cohérence avec la temporalité et les objectifs de la CTG, la Maison des 1000 premiers jours établit son nouveau projet pour 5 ans soit pour la période 2026-2030.

Les objectifs opérationnels seront les suivants :

- Conforter le rôle de la Maison des 1000 premiers jours en tant que lieu ressources comprenant un Relais Petite Enfance (RPE) avec un service unique d'information sur les modes d'accueil du jeune enfant, un espace ressources parentalité et un Lieu d'Accueil Enfants Parents.
- Mettre en place des projets partenariaux en mutualisant les compétences et les moyens d'intervention.
- Conforter le rôle de la Maison des 1000 premiers jours en tant que moteur d'un croisement des regards professionnels au service des familles auxerroises.

Le projet de fonctionnement est présenté en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de fonctionnement de la maison des 1000 premiers jours.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Sébastien DOLOZILEK souhaite vraiment féliciter cette initiative et remercier le personnel qui œuvre au quotidien dans ces ateliers par rapport au contrat local de santé. Il a eu l'occasion de s'y rendre, il a toujours été très bien reçu. Les ateliers permettent d'apprendre des choses qui sont importantes en tant que nouveau papa, donc c'est vraiment une très belle initiative. Et vraiment remercier le personnel, très accueillant, très à l'écoute, parce que c'est une période qui est un petit peu difficile.

Marie-Ange BAULU indique que le message sera passé.

N° 2025-189

Objet : Enfance - Remise gracieuse - Approbation

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

Un enfant a été accueillie à la crèche des rosiers du 1er mai au 17 octobre 2025.

Le contrat a pris fin le 31 octobre 2025 en raison du décès de sa mère laissant deux factures impayées pour les mois de mai et juin 2025 pour des montant de 67,25€ et 95,50€.

L'enfant étant la seule héritière directe, elle a en charge les dettes précédemment exposées.

Compte tenu des circonstances il est proposé une remise gracieuse de l'ensemble des dettes pour un montant total de 162,75 euros.

Sont concernés par cette remise de dette les titres 1931 de 67,25€ et 2426 de 95,50€ sur l'année 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder la remise gracieuse présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-190

Objet : Délégation des services publics de la restauration collective - Approbation de l'avenant n°3

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

Le service public de restauration collective de la Ville d'Auxerre est rendu aux enfants des écoles et centres de loisirs municipaux (avec leurs encadrants et les personnels techniques) ainsi qu'aux enfants des structures d'accueil petite-enfance. Il est aussi rendu à des adultes bénéficiant d'un service de portage à domicile, à des adultes relevant d'un centre d'hébergement et de réadaptation sociale et à des étudiants et autres adultes autorisés à fréquenter le restaurant universitaire.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Auxerre a passé un contrat de délégation du service public de la restauration collective avec la société de restauration ELIOR comprenant la fourniture de repas en liaison froide.

Ce contrat a été conclu pour une période allant du 26 avril 2021 au 31 août 2026.

Par délibération n°2025-041, le conseil municipal avait approuvé un avenant n°3 modifiant en plusieurs points le contrat de délégation de service public.

Suite à cette délibération et à de nouveaux échanges avec la société ELIOR, il est devenu nécessaire de préciser certains éléments de cet avenant. Cette nouvelle mouture n'impacte pas le sens de ce qui a été approuvé par délibération n°2025-041 mais la forme.

Par ailleurs, des travaux doivent être engagés sur la cuisine centrale afin de mettre la cuisine centrale en conformité des normes sanitaires suite à des anomalies détectées grâce à la réalisation d'un audit du bâtiment et d'intégrer à la cuisine centrale, une zone de lavage des bacs réutilisables, obligation découlant de la l'article 28 de la loi EGALIM du 30 octobre 2018.

Ces travaux rendus nécessaires par les motifs précités, imposent à apporter des modifications au contrat de délégation de service public.

Aussi, par une première série de modifications, il est proposé comme dans la délibération n°2025-041 de ne conserver que la part fixe de la redevance accessoire sur les repas extérieurs de 55 000 euros par an et de supprimer l'article IV.4 relatifs à la variation du nombre de repas au cours d'exercice contractuel par rapport au précédent ouvrant droit à la demande de réexamen des conditions financières.

Par ailleurs, il est prévu de remplacer la procédure de labélisation ECOCERT par « MA Cantine » qui est service numérique, gratuit, opéré par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASSA).

Cette première série de modifications répartie également les missions d'entretiens entre la ville et le délégataire s'agissant de l'entretien courant du jardin privatif de la cuisine centrale.

Concernant la deuxième série de modifications liée aux travaux de la cuisine centrale. Il est proposé de prolonger la durée du contrat de deux ans, soit une date de fin au 31 août 2028 au lieu du 31 août 2026.

Pendant la durée des travaux, estimée à cinq mois, il est nécessaire de mettre en place une externalisation de l'élaboration des repas. Le coût de l'externalisation est estimé à 291 132 € HT.

Une clause de revoyure est également intégrée afin d'entériner les modalités d'exécution technique et financière des prestations pendant la période d'indisponibilité (durée concrète de travaux, agents affectés sur d'autres établissements) puis après cette période d'indisponibilité (conséquences des bacs réutilisables notamment) ainsi que l'impact sur le CEP en fonction.

L'avenant n°3 est annexé à la présente délibération et un CEP modifié intégrant les modifications issues de cet avenant 3 est annexé au présent avenant.

La commission de délégation de service public relative à la restauration collective, réunie le 04 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3,
- D'abroger la délibération n°2025-041 du 17 avril 2025,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tous documents afférents à son exécution.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 25
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Florence LOURY souhaite lire une intervention de Denis Roycourt en indiquant qu'il a assisté à la commission et il a aussi lu le dossier. Et il dit que la société Elios annonce avoir des difficultés financières dues à l'inflation et elle demande à la ville de revoir ses exigences pour alléger ses dépenses. Donc, dans l'avenant, il y a aussi deux points qui n'ont pas été évoqués, c'est la suppression de l'article 5.4 relatif à la variation du nombre de repas au cours de l'exercice contractuel par rapport au précédent, ouvrant droit à la demande de réexamen des conditions financières. Il pense que dans un contrat de DSP qui a été négocié, il y a une prise de risque de la part du prestataire qu'il doit assumer jusqu'au bout. Donc ce point de l'avenant ne lui convient pas. Et il y a aussi la demande de remplacement de la procédure de labellisation qui s'appelait Ecocert, jusqu'ici en une autre labellisation gratuite. Et sur ce point-là, en fait, il faut savoir que le label Ecocert en cuisine, c'est le premier de cahier de charges français dédié à la restauration collective durable qui a des critères exigeants par rapport aux enjeux sociétaux, environnementaux et de santé publique. Ils souhaitent la conservation de ce label Ecocert. Par ailleurs, elle souhaite savoir ce que deviendront les agents pendant les travaux.

Crescent MARAULT précise qu'il s'agit de salariés d'ELIOR donc c'est la société qui va gérer.

Marie-Ange BAULU revient sur les deux premiers points évoqués par Florence LOURY en indiquant que ce sont des points qui ont déjà été approuvés au mois d'avril.

Florence LOURY ajoute qu'elle votera contre cette délibération et qu'elle propose que la collectivité étudie le retour en régie à la fin du contrat avec la société Elios. En fait, c'est un moyen de faire pression sur la société Elios pour avoir de bonnes conditions et pour elle, les conditions liées à la part importante du bio et des circuits courts sera un critère déterminant.

Céline BAHR précise que la ville est mieux disante par rapport à la loi Egalim et qu'il y a 60% de produits bio et 60% de produits locaux dans les cantines. Elle pense que c'est quand même important de le rappeler.

N° 2025-191

Objet : Contrat de concession de services pour la mise aux normes, la gestion et l'exploitation d'un crématorium - Avenant n° 3

Rapporteur : Patricia VOYE

La ville d'Auxerre a passé un contrat de concession de services avec la Société Crématoriums de France (SCF) pour la gestion et l'exploitation du crématorium (2018-2030).

L'article 42 – révision des tarifs – fixe les modalités d'application de la formule de révision de prix annuelle. Il convient de compléter cet article de la manière suivante :

« En tout état de cause, quelle que soit l'évolution résultant de la formule d'indexation, les deux parties peuvent décider d'un commun accord de ne pas appliquer les révisions des prix, qu'elles conduisent à la hausse comme à la baisse des tarifs.

Ce dernier alinéa se formalise par le biais d'un acte intitulé bon pour accord de non-application des révisions des prix, signé par les deux parties."

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de l'avenant,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de concession de services conclu avec la Société Crématoriums de France (SCF) pour la gestion et l'exploitation du crématorium (2018-2030).

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-192

Objet : Recensement de la population – dispositif 2026

Rapporteur : Patricia VOYE

Pour rappel, la population légale en vigueur au 1er janvier 2025 (avec l'année 2022 comme année de référence) est de 36 335 habitants, ce qui met en valeur un gain de 425 habitants en comparaison de la population légale au 1er janvier 2024 (35 910 habitants, avec l'année 2021 comme année de référence).

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de ses décrets d'application, le recensement de la population va entrer dans sa phase de mise en œuvre. La prochaine enquête se déroulera du jeudi 15 janvier 2026 à zéro heure au samedi 21 février 2026 à minuit.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune. Ainsi, la collecte permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

La commune a pour rôle de préparer et de réaliser l'enquête de recensement. À ce titre elle doit :

- autoriser le Maire par délibération à être responsable de l'enquête de recensement ;
- nommer une correspondante R.I.L. et une correspondante R.I.L. adjointe en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés. Il est proposé de désigner respectivement Mesdames Nadège SYLVESTRE-BARON et Mélie VIDAL ;
- nommer une coordonnatrice communale et deux coordonnateurs communaux adjoints. Il est proposé de désigner respectivement Mesdames Eve JUNGERS, Marie-Laure BAUDIN et Monsieur Jérôme BARBERIS ;
- recruter des agents recenseurs :
 - Il est proposé de désigner après appel à candidatures internes et externes sept agents recenseurs communaux. Ils seront rémunérés sur la base de 5,75 euros bruts par feuille de logement, ainsi qu'une somme forfaitaire de 70,00 euros bruts pour la tournée de reconnaissance. Ils seront défrayés pour les déplacements. Chaque heure de formation obligatoire et de rencontre hebdomadaire avec la coordonnatrice des opérations, et / ou avec les coordonnateurs adjoints, sera rémunérée au taux du SMIC en vigueur au 1er janvier de l'année N-1, augmenté de 1/10 pour les congés payés.
 - Par convention avec La Poste en date du 21/10/2025, il est acté l'intervention de deux agents facteurs de La Poste, pour le recensement des IRIS les plus complexes (dont le centre-ville) à effectuer, à hauteur de 250 logements chacun. Ces deux intervenants restent sous l'autorité de la commune, et sont rémunérés dans les conditions définies dans la convention jointe (18 euros TTC par logement, ce qui inclut les frais kilométriques et les temps de coordination).
- mettre à disposition des locaux et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des feuilles de logement et des bulletins individuels, l'enregistrement des résultats.

Le rôle de l'I.N.S.E.E. est d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Pour cela :

- il fournit les imprimés ;
- il dispense la formation aux enquêteurs à raison de deux demi-journées ;
- il assure une aide et une supervision du déroulement des opérations auprès de l'équipe de coordination.

Par ailleurs, l'I.N.S.E.E. attribue une dotation forfaitaire de recensement (DFR). Celle-ci est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier 2025, du nombre de logements publié sur le site internet de l'I.N.S.E.E. (actualisé au mois de juillet 2025) et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Le montant global de la dotation pour l'enquête de recensement 2026 sera de 6 631 euros (pour mémoire, la dotation pour la collecte 2025 était de 6 619 euros).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du dispositif de recensement de la population auxerroise,
- De charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement,
- De nommer Madame Nadège SYLVESTRE-BARON, correspondante R.I.L., Madame Mélie VIDAL, correspondante adjointe R.I.L., Madame Eve JUNGERS, coordonnatrice communale, Madame Marie-Laure BAUDIN et Monsieur Jérôme BARBERIS coordonnateurs communaux adjoints,
- De recruter neuf agents recenseurs (sept communaux et deux agents facteurs de La Poste) pour la période de collecte du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 21 février 2026, pour les deux demi-journées de formation dispensées au préalable et pour la tournée de reconnaissance, également effectuée au préalable,
- De mettre à disposition des locaux, des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des feuilles de logement et des bulletins individuels et l'enregistrement des résultats.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-193

Objet : Commerçants impactés par les travaux de centre-ville -Attribution d'indemnisation

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

Dans le cadre des travaux de réfections de voiries à divers endroits du centre-ville, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants du centre-ville par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux subies par les entreprises riveraines de ces travaux publics et de créer une commission d'indemnisation.

Par délibération n°2025-12 en date du 20 février 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de ladite procédure permettant l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux relatifs aux travaux de réfections de voiries à divers endroits du centre-ville et a créé une commission d'indemnisation spécifique pour les commerçants du centre-ville d'Auxerre.

La commission s'est réunie le 10 décembre 2025 afin de procéder à l'examen des dossiers, de vérifier l'éligibilité au dispositif et propose les indemnisations suivantes :

Commerçant bénéficiaire	Indemnisation des préjudices liées aux travaux de réfection de voirie du centre-ville par application de la délibération n° 2025-012
SARL ELEONALD / Coccoone	Indemnisation accordée à hauteur de 785,80€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'indemnisation des préjudices liées aux travaux de réfection de voirie du centre-ville par application de la délibération n° 2025-012 selon le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-194

Objet : Commerçants impactés par les travaux Place Maréchal Leclerc - Attribution d'indemnisation

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants du centre-ville par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux résultant des travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc et de créer une commission d'indemnisation.

Par délibération n°2025-065 en date du 26 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de ladite procédure permettant l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux relatifs aux travaux de réaménagement de la place Maréchal Leclerc et a créé une commission d'indemnisation spécifique au projet de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc.

La commission s'est réunie le 10 décembre 2025 afin de procéder à l'examen des dossiers, de vérifier l'éligibilité au dispositif et propose les indemnisations suivantes :

Commerçant bénéficiaire	Indemnisation forfaitaire des nuisances dues aux travaux Place Maréchal Leclerc par application de la délibération n° 2025-065
Etiemble Gaelle – Gaelle Toilettage	2.500€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'indemnisation des commerçants au titre des nuisances dues aux travaux Place Maréchal Leclerc par application de la délibération n°2025-65 du 26 juin 2025 conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-195

Objet : Renouvellement des contrats d'assurances - Convention de groupement de commandes entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les contrats d'assurance de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois prennent fin au 31 décembre 2026.

Les différents contrats doivent donc être renouvelés.

Après analyse des besoins en terme assurantiel sur les deux structures, il est nécessaire de lancer un marché public de services pour des services d'assurances pour les lots suivants :

- Assurance dommage aux biens
- Assurance véhicules à moteur
- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance tout risque expositions
- Assurance cyber risques

Dans le but d'optimiser les coûts des primes d'assurance et rationaliser les coûts de gestion, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation de contrats de la commande publique qui porteront sur la prestation de services d'assurance.

Les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois est à ce titre désignée coordonnateur du groupement et sera notamment chargée d'organiser la consultation relative au(x) contrat(s), en conformité avec les règles de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la répartition des missions sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-196

Objet : Rapport d'activités 2025 de la CCSPL

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

A ce titre, il convient que le Conseil municipal prenne acte du rapport d'activités 2025 de la Commission Consultative des Services publics joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités 2025 de la Commission consultative des services publics locaux annexé à la présente délibération.

N° 2025-197

Objet : Conventions de services communs avec la Communauté de l'Auxerrois - Approbation des avenants

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Par délibération n°2018-135 du 20 décembre 2018, la Communauté de l'Auxerrois a adopté son schéma de mutualisation actualisé prévoyant une mutualisation entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre par la création de services communs et une mutualisation à la carte pour les autres communes membres de la Communauté.

A cette fin, par délibération n°2018-136 du 20 décembre 2018, la Communauté a contracté avec la Ville d'Auxerre pour la création des services communs.

Des premiers avenants à ces conventions ont été prévus, par délibération n°2019-173 du 16 décembre 2019 afin d'actualiser le régime financier de ces services communs et d'en ajuster le périmètre.

Une réorganisation des services de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois intervenue en février 2021 a profondément modifié les services communs, aussi par délibération n°2021-182 des avenants n°2 ont actualisé les postes concernés par ces services communs.

Par délibération n°2022-274 du 15 décembre 2022, des avenants n°3 et des créations de services communs (direction des systèmes d'information, la direction de la relation citoyenne et de l'accueil et le service logistique) ont été approuvés afin d'intégrer les modifications d'organigramme de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2023 et de modifier le régime financier de ces services communs.

Par délibération n°2023-257 du 21 décembre 2023, des avenants n°4 et des modifications de l'article 4 relatif aux conditions financières et aux modalités de remboursement des services ressources ont été approuvés afin d'intégrer des clés de répartition des charges entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois sur le montant global des charges de personnel comprenant les salaires chargés, dont le régime indemnitaire et les charges directes liées aux personnels. Pour les autres services, la rédaction initiale a été conservée à savoir une répartition uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019.

Par délibération n°2024-321 du 19 décembre 2024, les articles 1 et 2 des conventions ont été modifiés pour actualiser les postes suite aux évolutions d'organigramme, créer trois nouveaux services communs (la direction du Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant, la direction de la Culture, du Sport et de la Vie Associative, et le Développement Economique) ainsi que modifier des périmètres.

Il convient comme chaque année de formuler de nouveaux avenants aux conventions de services communs pour actualiser les postes suite à des changements d'organigramme et de changer le nom de la direction du développement économique par la direction revitalisation résidentielle et commerciale.

Les avenants sont annexés à la présente délibération.

Le comité social territorial a été consulté le 09 décembre 2025 et a rendu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les avenants aux conventions de services communs tels qu'ils sont renseignés en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer les avenants.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-198

Objet : Personnel municipal - Rapport social unique

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Les données 2023 sont globalement assez identiques à celles de l'année précédente, la Ville n'ayant pas connu de modification importante affectant le personnel.

La Ville d'Auxerre compte 376 agents permanents au 31/12/2024, soit une légère baisse par rapport à 2023 (380 agents permanents présents au 31/12/2023).

La répartition entre les titulaires et les contractuels évolue : baisse des fonctionnaires, 322 agents au 31/12/2024 contre 332 en 2023 et hausse des contractuels avec 54 agents contre 48 en 2023.

La répartition par catégorie est globalement assez stable depuis 2019, les agents de catégorie A constituent 14% de l'effectif (13% en 2023), ceux de la catégorie B 21 % (20% en 2023), les 65 % restants sont en catégorie C (67% en 2023).

Les agents sont répartis dans toutes les filières. Les plus nombreux se trouvent en filière technique (27%) puis viennent la filière culturelle (22%), administrative (19%), médico-sociale (14%), animation (12%) puis sportive et la police municipale (respectivement 2%).

Le taux de féminisation est exactement le même qu'en 2023, les femmes constituent toujours 71 % de l'effectif.

L'âge moyen des agents (48,7 ans) est en légère baisse en comparaison à celui de 2023 (49 ans) mais reste globalement stable depuis 2020.

Concernant le temps de travail, 13 % des fonctionnaires et 31% des contractuels sont à temps non complet (soit une baisse respectivement de 2% et de 4%). 10 % des fonctionnaires (hausse de 1%) et 5% des contractuels (baisse de 1%) travaillent à temps partiel.

Il y a eu moins de mouvements de personnel en 2024 : 42 agents ont intégré la Ville d'Auxerre (contre 51 en 2023), tandis que 31 (58 en 2023) l'ont quittée.

En termes d'évolution de carrière, les données relatives aux avancements de grade sont en baisse : 17 en 2024 contre 26 en 2023.

En matière d'absentéisme pour raisons de santé des fonctionnaires, la moyenne des jours d'absence est de 27,5 jours en 2024, elle était de 42,6 jours en 2023 et 38 jours en 2022. Tous agents permanents confondus, le taux d'absentéisme médical est de 11,06%, en augmentation par rapport à 2023 (10,83%%), et proche du taux de 2021.

Le taux d'absentéisme global est de 11,7 %, il est supérieur à celui de 2023 (11,5 %), et proche des taux 2020 et 2021.

42 accidents de travail ont été déclarés en 2024 (44 en 2023), la durée moyenne d'absence consécutive aux accidents de travail a diminué en 2024 (84 jours) en comparaison à 2023 (101 jours).

En ce qui concerne la formation, 35 % des agents permanents ont suivi une formation en 2024, soit un taux plus faible qu'en 2023 (38,2%) mais supérieur aux années 2021-2022. Le nombre moyen de jours de formation par agent permanent est de 1 contre 1,9 jour en 2023, il était de 0,9 en 2022.

Cette diminution est due à la tenue de formation plus couteuses, pas forcément prises en compte dans le logiciel ce qui fait diminuer la proportion d'agent ayant suivi une formation de manière artificielle.

Comme prévu par le décret, le rapport social unique 2024 de la Ville d'Auxerre a été présenté au Comité social territorial qui l'a examiné le 3 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2024 joint en annexe

Mathieu DEBAIN souligne qu'il n'y a pas beaucoup de modifications parce que les années passent et se ressemblent, et comme chaque année, il interviendra quand même sur un taux qui lui semble alarmant. Alors au début il lui était répondu que c'était à cause du COVID, comme si le COVID n'avait touché qu'Auxerre. Mais c'est le taux d'absentéisme global des fonctionnaires qui est à 13,07% quand la moyenne au niveau national est de 9,7% pour les employés de mairie. Donc le taux est à plus de 30% au-dessus du taux d'absentéisme, ce qui est énorme et ce qui traduit, et c'est ce qui est dit depuis le début, un profond mal-être.

Carole CRESSON-GIRAUD indique avoir tous les taux de toutes les années depuis 2019. En 2019, le taux était de 11 24% et en 2024 de 11,70% donc non ça n'a pas beaucoup augmenté. Elle indique avoir toutes les stats et tous les tableaux donc elle demande à Mathie DEBAIN de vérifier. Elle répète que le taux de l'absentéisme n'a pas beaucoup augmenté. Cependant, il y a une chose qui est sûre, c'est qu'il y a des longues maladies, ça c'est une réalité, d'agents qui sont effectivement gravement malades. Les taux ne sont pas aussi dramatiques qu'il le dit.

N° 2025-199

Objet : Personnel municipal - effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

MOTIF	DIRECTION	INTITULE POSTE	GRADE	TEMPS
CREATION	DCSVA	TRAVAILLEUR SOCIAL -REF FAMILLE	Assistant socio-éducatif	TC
CREATION	DCSVA	AGENT DE LOGISTIQUE	Adjoint technique	TC
CREATION	DCSVA	AGENT DE LOGISTIQUE	Adjoint technique pal 1ère cl	TC
CREATION	DCSTE	ANIMATEUR RPE	Adjoint animation	TC
CREATION	DCSTE	ANIMATEUR RPE	Adjoint animation pal 2ème cl	TC
CREATION	DCSTE	ANIMATEUR RPE	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC
CREATION	DRRCA	AGENT GESTION ODP	Technicien	TC
CREATION	DSATM	INSPECTEUR SANITAIRE SECURITE	Technicien pa 2ème cl	TC
CREATION	DSATM	INSPECTEUR SANITAIRE SECURITE	Technicien pal 1ère cl	TC
CREATION	DCSTE	HOTE/SSE RESTUARANT SCOLAIRE	Adjoint technique pal 2eme cl	TNC 32H

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 9 décembre 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 31
- voix contre : 0
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA

- n'a pas pris part au vote : 0
 - absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-200

Objet : Acte de gestion courante - Compte-rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
2025-DIEPP-037	03/12/25	Portant demande de financement pour la réalisation d'un cheminement Cycles/Piétons PMR « Auxerre Saint Gervais » sur itinérance voie douce et voie SNCF <ul style="list-style-type: none"> - Région BFC TEA à hauteur de 200 000 € HT - Etat DSIL à hauteur de 120 631,93 € HT - Conseil Départemental à hauteur de 100 000 € HT - Feder à hauteur de 239 257,80 € HT Sur un montant total de 852 043,00 € HT
2025-DIEPP-038	05/12/2025	Portant demande de financement pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre d'un Relais Petit Enfance itinérant <ul style="list-style-type: none"> - CAF de l'Yonne à hauteur de 21 287,62 € HT Sur un montant total de 26 609,52 € HT
2025-DF-020	30/10/25	Portant réalisation d'un contrat de Prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté
2025-DF-021	21/11/25	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1 738 000 € auprès de la Banque Postale
2025-DF-022	21/11/25	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole Corporate Investment Bank
2025-	20/11/25	Portant acceptation d'un remboursement suite à l'annulation du

DRJH-026		procès-verbal de stationnement à monsieur Pierre GENET
2025-DRJH-027	20/11/25	Portant acceptation d'un remboursement de frais de mise en fourrière à monsieur LAMRANI Amine
2025-DRJH-028	20/11/25	Portant acceptation d'un remboursement de frais de mise en fourrière à Monsieur BENOIT Jean-Luc
2025-DSATM-005	13/11/25	Exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section EI n°156 ; n°158 ; n°159 et n°161 SIS 7 et 7T rue de Preuilly à Auxerre - DIA n°890242500460

Conventions :

Numéro	Date	Objet
2025-317	19-nov	Convention d'utilisation de locaux au conservatoire avec le département de l'Yonne à l'auditorium le 4 décembre 2025 de 13h30 à 17h à titre gracieux
2025-318	19-nov	Convention de Coréalisation entre le conservatoire de la CA et AIDA - le Théâtre dans la grande salle du théâtre pour un concert annuel de l'ensemble Consuelo et son Chef d'Orchestre le mercredi 12 novembre à 19h30 - le tarif des places sera de 16 euros avec la carte T - Essentiel et de 24 euros sans carte
2025-319	24-nov	Convention de partenariat avec l'Association Passerelle pour l'occupation de la grande salle de la Ruche pour des repas mensuels à thèmes à titre gracieux
2025-320	24-nov	Convention de partenariat avec l'association L'Olivier avec l'EAA les Hauts d'Auxerre pour la mise à disposition de locaux le mardi et vendredi de 17h à 19h et le mercredi de 10h40 à 12h40 et de 13h à 16h15 pour de l'aide à la scolarité à titre gracieux
2025-321	24-nov	Convention de partenariat avec l'association Amidon 89 avec l'EAA des Hauts d'Auxerre pour la mise à disposition de locaux le jeudi de 13h30 à 16h30 pour Assemblée Générale, repas du personnel à titre gracieux
2025-322	24-nov	Convention de partenariat avec l'association les Débrouillards avec l'EAA des Hauts d'Auxerre pour la mise à disposition de locaux les mardis et vendredis de 14h à 16h30 pour des répétitions de Théâtre à titre gracieux
2025-323	25-nov	Convention de prestation de service avec Dominique BOURG dans le cadre de "Les conversations de l'Abbaye Saint Germain" le 21 novembre de 18h30 à 20h30 à l'abbaye à titre gracieux (prise en charge des frais d'hébergement et transport)
2025-324	26-nov	Convention de prestations de services avec Ufolep dans le cadre du projet ICAPS les mardis de 12h à 12h30 et les vendredis de 15h30 à 16h30 du 3 novembre au 19 décembre au tarif de 45€/heure
2025-325	26-nov	Avenant n°4 à la convention d'objectifs avec le Stade Auxerrois - modification du montant à la subvention à 15 000€ TTC
2025-326	26-nov	Convention de prestations de services avec le HBCA dans le cadre du

AUXERRE

		projet ICAPS les vendredis de 12H à 12h30 du 3 novembre au 19 décembre au tarif de 45€/heure
2025-327	27-nov	Convention de partenariat avec l'association Mise en Forme à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des séances de gym d'entretien les lundis et mardis de 19h à 20h à titre gracieux
2025-328	27-nov	Convention de partenariat avec l'association les Amis du Tarot à l'EAA des Hauts d'Auxerre le jeudi de 13h30 à 19h pour une activité "Découverte du Tarot" à titre gracieux
2025-329	27-nov	Convention de partenariat avec l'association des parents d'élève de l'école Marie-Noël St Siméon à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des animations de quartier le week-end et vacances scolaires à titre gracieux
2025-330	03-déc	Contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie AFTER The Crescent pour un spectacle de ventriloque d'une heure le 5 décembre 2025 à 18h15 à la salle polyvalente des Piedalloues au tarif de 1200 euros
2025-331	03-déc	Convention de partenariat avec l'association ARTS de la Dentelle à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des ateliers au foyer du site de l'Alliance les jeudis de 14h à 20h à titre gracieux
2025-332	03-déc	Convention de partenariat avec l'association Défense des lotissements Saint Siméon (ADL) à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des animations et assemblée générale le 10 mars, 16 juin et 22 septembre 2026 de 11h à 17h à titre gracieux
2025-333	03-déc	Convention de partenariat avec l'association des familles en attente de parloir (AFAPA) à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour la mise à disposition d'une salle pour recevoir les familles selon planning 6 jeudis dans l'année de 9h à 12h à titre gracieux
2025-334	03-déc	Convention de partenariat avec l'Association Crazy Boots Country à l'EAA des Hauts d'Auxerre sur le site de l'Alliance pour des animations de danse Country les mercredis de 17h30 à 21h à titre gracieux
2025-335	03-déc	Convention de partenariat avec l'association le Souffle du Printemps à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour la mise à disposition d'une salle pour de la découverte du Qi Gong les mardis de 9h à 12h à titre gracieux
2025-336	03-déc	Convention de partenariat avec l'association Vivre dans les quartiers des Hauts d'Auxerre à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour la mise à disposition d'une salle pour des réunions et des cours de Français les mardis de 18h30 à 21h à titre gracieux
2025-337	03-déc	Convention de partenariat avec l'association Super Mamans à la Maison des 1000 jours pour des réunions autour du soutien post partum à titre gracieux
2025-338	09-déc	Convention de partenariat avec l'association Niya Moja Yonne à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour du soutien scolaire les mercredis 17h à 20h dans la salle de réunion de la Ruche à titre gracieux
2025-339	09-déc	Convention de prestations de services avec Trompette Variations 89 à la salle Vaulabelle pour un thé dansant le vendredi 19 juin 2026 de 14h à 17h30 au tarif de 150 euros pour 3h30
2025-340	09-déc	Convention de prestations de services avec SPACE ANIM' à la salle Vaulabelle pour un thé dansant à destination des seniors le 19 juin 2026 de 14h à 17h30 au tarif de 150 euros pour 3h30
2025-341	09-déc	Convention de prestations de services avec Alain Regnault Music à la

AUXERRE

		salle Vulabelle pour un thé dansant à destination des seniors le 19 juin 2026 de 14h à 17h30 au tarif de 400 euros pour 3h30
2025-342	09-déc	Convention de partenariat avec l'association Twirling Auxerrois à l'EAA la Confluence pour la mise à disposition de locaux pour des animations à titre gracieux
2025-343	09-déc	Convention de partenariat avec l'association l'Envol à l'EAA la Confluence pour la mise à disposition de locaux pour des animations à titre gracieux
2025-344	10-déc	Convention de partenariat avec l'association des familles en attente de parloir (AFAPA) à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour la mise à disposition d'une salle pour recevoir les familles selon planning 6 jeudis dans l'année de 9h à 12h à titre gracieux (annule et remplace la 2025-333)
2025-345	10-déc	Convention de prestations de services avec Association "Art de Vivre en Brie" au sein des EAA pour l'action Thé Dansant pour 4 vendredis selon planning de 14h à 17h30 à 550 € pour 3h30 soit un cout total de 2200 €

Date	Libellé
01/12/2025	Bail commercial avec la SAS Les Petites Canailles pour la mise à disposition de locaux sis 38 Boulevard Lyautey

Locations salle

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025	1,15	Association Hors Cadre		Réunion	Salle Seguin
2025	2	Association Vivre l'Auxerrois		Réunion	Salle Anna
2025	3	Association retraités éducation nationale Yonne		Réunion	Salle Surugue
2025	1,3,8,10,15,17	Madame Mathé		Yoga	Salle Surugue
2025	1,8,15,22,29	Accueil des villes françaises (AVF)		Danse de salon	Salle Surugue
2025	3,10,17,24,31	ASSOCIATION TALENTIDES		Yoga	Salle Surugue
2025	4	ADMD		Réunion	Salle Carré
2025	4	Century 21 - Martinot Immobilier		Réunion	Salle Anna
2025	6	FRUEHAUF		Évènement	Vulabelle
2025	6,7	Comité des fêtes des Chesnez	33,5	Évènement	Salle des Chesnez
2025	6,7	Madame Zlobinski	248	Évènement	Salle de Laborde
2025	6,7	Association Handisport d'Auxerre	98	Évènement	St Siméon

AUXERRE

2025	6,7	Club Alpin Français d'Auxerre	88	Évènement	Les Rosoirs
2025	6,7	Madame Naudot	234	Évènement	Salle Ste Geneviève
2025	9	Union des Familles Laïques de l'Auxerrois (UFAL)		Réunion	Salle Surugue
2025	10	Association UNAFAM 89		Réunion	Salle Carré
2025	10,16	Conciliatrice de justice	Gratuité	Conciliation	Salle Carré
2025	11	Association Vivre l'Auxerrois		Réunion	St Siméon
2025	11	Comité de protection de l'enfance de l'Yonne		Réunion	Surugue + Seguin
2025	12	Association Ateliers alternatifs Psyrates		Test Psychotechnique	Salle Carré
2025	12	Square Habitat		Réunion	Salle Surugue
2025	12	IKONA		Réunion	Salle Anna
2025	13	Association COMPAGNIE AGORA		Yoga	Salle Surugue
2025	13,14	Pixel Prod		Réunion	Salle Vaulabelle
2025	13,14	Association stade Auxerrois		Évènement	Salle de Laborde
2025	13,14	Association Hora		Évènement	Salle des Piedalloues
2025	13,14	Foyer deVaux		Évènement	Maison de Vaux
2025	13,14	Association Université Libre des Valeurs		Évènement	Les Chesnez
2025	13,14	Monsieur BOURGOGNE Jordy		Évènement familiale	St Siméon
2025	17	Secours populaire français		Évènement	Salle Vaulabelle
2025	17	DDT de l'Yonne		Évènement	Salle de Laborde
2025	18	Century 21 - Martinot Immobilier		Évènement	Salle Anna
2025	18	LAMY		Réunion	Salle Surugue
2025	18	LAMY		Réunion	Salle Seguin
2025	19	LAMY		Réunion	Salle Anna
2025	19	Association les Petits Zay'coliers	Gratuité	Spectacle	Salle Vaulabelle
2025	20,21	Association Twirling Auxerrois		Évènement	Salle de Rive Droite
2025	20,21	Association Passerelle		Évènement	Salle de Ste Geneviève
2025	20,21	Madame Le Corre		Évènement familiale	Salle de Laborde

AUXERRE

2025	24,25	Association l'Olivier	Évènement	Salle de Ste Geneviève
2025	24,25	Madame CARROUÉ Lolita	Évènement familiale	Maison de Vaux
2025	27	Comité France Parkinson Yonne	Réunion	Salle Anna
2025	27,28	Monsieur DEMON Jérémy	Évènement familiale	Salle de Rive Droite
2025	27,28	Association Niya-Moja-Yonne	Évènement familiale	St Siméon
2025	27,28	Association des Camerounais et des sympathisants de l'Yonne	Évènement	Salle Ste Geneviève
2025	29	LAMY	Réunion	Salle Surugue
2025	31	Association ENVOL	Évènement	Salle de Rive Droite
2025	31	Association des Piedalloues la Noue	Évènement	Salle des Piedalloues

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant	
25VA03	06/11/2025	RESERVATION DE PLACES EN CRECHE PRIVEE SUR LA COMMUNE POUR COMPLETER L'OFFRE MUNICIPALE DE LA MAIRIE D'AUXERRE (89)	Soit Montant annuel pour durée du marché /10 places	700 000 € HT
25VA12	24/10/2025	SURVEILLANCE DES OUVRAGES D'ART ANNEES 2025 A 2028	- Montant minimum annuel H.T. : sans aucun montant minimum - Montant maximum annuel H.T. : 10 000.00 € H.T	
25VA44	25/11/2025	REALISATION D'INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BATIMENTS MUNICIPAUX – PROGRAMME 2025	75 280.18 € HT, soit 90 336.22 € TTC	

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
22VA01	02/12/2025	Balayage manuel et ramassage d'immondices pour le compte de la Ville d'Auxerre	Augmentation du montant max de 30 000 € HT
24VA21 Lot 2	08/12/2025	Groupe scolaire Rive droite – Construction d'un restaurant scolaire	+ 15 500,00 € HT
24VA16 Lot 6	14/11/2025	Travaux de reconstruction du groupe scolaire des Rosoirs Avenant 1	+ 7 349.18 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Bruno MARMAGNE souhaite intervenir par rapport aux 700 000€ attribués à l'association ou à l'entreprise Les Petites Canailles pour les 10 places en crèche. Il avait demandé si la mairie subventionnerait. Il lui avait dit que oui, mais il n'y a pas eu de chiffre donné.

Crescent MARAULT précise que c'est la traduction financière de la délibération précédente où la ville s'engageait à financer X places à X milliers d'euros et multiplié par 7. Cela correspond à l'intégralité du marché sur 7 ans.

N° 2025-201

Objet : Vœu relatif à l'interdiction de la consommation, la détention et l'abandon sur la voie publique de cartouches de protoxyde d'azote

Rapporteur : Sophie FEVRE

Auxerre n'échappe pas au phénomène du protoxyde d'azote, dit « gaz hilarant » : cartouches abandonnées sur la voie publique, mineurs ciblés par un marketing agressif, dangers routiers...

L'usage détourné de ce gaz se banalise alors que les autorités sanitaires alertent sur ses risques pour la santé de nos enfants : perte de connaissance, désorientation, vertiges, troubles cardiaques ou neurologiques, comportements à risque dans l'espace public, capacités diminuées pour la conduite. Ces risques sont accrus quand le gaz est associé à d'autres substances psychoactives, en particulier l'alcool ou le cannabis.

Notre ville ne peut plus rester passive face à une pratique qui met en danger la santé nos enfants. Les éducateurs constatent que l'usage de cette substance s'est malheureusement banalisé au sein de notre jeunesse. En 2023, 11,7% des 15-24 ans indiquaient en avoir consommé une fois dans leur vie.

La consommation de protoxyde d'azote constitue également un risque pour la sécurité des autres : plusieurs accidents de la circulation impliquant des conducteurs ayant consommé du protoxyde d'azote se sont déjà produits.

Aussi, le conseil municipal affirme sa volonté d'interdire sur les espaces publics la détention et la consommation de tout récipient sous pression contenant du protoxyde d'azote à des fins d'usage détourné (gaz hilarant). Le dépôt ou l'abandon sur la voie ou les espaces publics de cartouches de protoxyde d'azote ou d'autres récipients sous pression contenant ou ayant ce gaz doivent être interdits.

Le conseil municipal émet également le souhait que la législation routière évolue pour tenir compte de cette problématique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Emettre le vœu relatif à l'interdiction de la consommation, la détention et l'abandon sur la voie publique de cartouches de protoxyde d'azote.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Sophie FEVRE indique qu'étant pratiquante de la marche nordique, elle en retrouve énormément autour des Brichères.

Crescent MARAULT indique qu'il n'y a pas besoin d'aller aux Brichères, il y a d'autres endroits où il y a des bonbonnes vides. Il pense qu'il faut aussi une réflexion sur les procédures pénales, puisqu'aujourd'hui ce n'est pas reconnu en tant que tel. Donc il existe des difficultés dans le cadre des contrôles routiers, entre autres. Il aimerait que soit complété ce vœu avec cet aspect législatif qui doit évoluer sur le cadre répressif, principalement sur la sécurité routière, parce que ce n'est pas considéré comme une drogue en fin de compte. Il demande à Sophie FEVRE si cela lui convient.

Sophie FEVRE acquiesce.

Crescent MARAULT confirme donc qu'il faut mettre un petit laïus sur la nécessité de faire évoluer la législation.

Questions diverses

Mathieu DEBAIN souhaite évoquer les demandes des candidats qui veulent louer des salles pour le mois de janvier. Et en l'occurrence, les réponses n'arrivent pas.

Crescent MARAULT indique qui est appliqué ce qui avait été dit c'est-à-dire que jusqu'à la fin de l'année, il a été traité les demandes en fonction des disponibilités. Les demandes pour l'année prochaine, sont enregistrées en tenant compte encore une fois des disponibilités. La fin décembre approche. Il a encore eu des demandes cette semaine, c'est pour ça qu'il voulait attendre le plus longtemps possible, donc il pense qu'il sera en mesure de confirmer tout ça début de semaine prochaine. Il indique être en train de synthétiser le tableau.

Mathieu DEBAIN trouve cela un peu tardif.

Crescent MARAULT répond qu'il se tient à ce qui avait été dit. Aussi, les demandes de salle jusqu'à la fin de l'année seront traitées et enregistrées puis si cela est possible, elles seront validées. Il fera ça lundi ou mardi. Voilà. Il ajoute que Mathieu DEBAIN a été prévenu depuis quasiment 2 mois.

Mani CAMBEFORT a deux questions diverses, mais une qui est en complémentarité. Il a bien noté ce qui a été dit. Il souhaite faire juste un petit point d'alerte sur 2 salles qui semblent être particulièrement prises, Laborde et Piedalloues, donc il se demande comment cela va être organisé.

Crescent MARAULT indique que toutes les demandes qu'il a reçues sont acceptables. Il ajoute que les candidats font preuve de souplesse en essayant de prendre les créneaux qui étaient disponibles. Mani CAMBEFORT refera le point comme il y a encore des demandes. Il vérifiera demain avec le service de salle pour être sûr que ce qui a été fait il y a un moment est bien enregistré.

Crescent MARAULT précise avoir un tableau où pour le moment les demandes peuvent être honorées et il resterait quelques créneaux pour les nouveaux candidats puisqu'il y a encore une candidature cette semaine. Il pense qu'il va venir le voir rapidement. Il s'assure qu'il y ait une forme d'équité quand même, ce n'est pas simple. Ce qu'il ne souhaitait pas, c'était de devoir déprogrammer les associations.

Mathieu DEBAIN indique qu'il lui a été dit que la réservation des salles de Laborde et des Piedalloues étaient impossible, donc il s'est rabattu sur d'autres salles. Si c'est possible pour certains candidats, ça doit être possible pour tous.

Crescent MARAULT précise que certains sont plus malins que d'autres parce qu'ils doivent négocier peut-être avec des associations. Il sait que Mathieu DEBAIN a essayé de le faire.

Mani CAMBEFORT a une deuxième question diverse concernant, les affichages aux endroits qui ne sont pas appropriés, notamment sur les colonnes Morris. Il évoque une petite anecdote où il y a une bonne dizaine d'années, à une époque où il était plus jeune et plus ignorant, il avait lui aussi collé quelques affiches, c'était hors période électorale, sur les colonnes Morris. À l'époque, les services de la ville l'avaient appelé le lendemain en lui disant, texto, qu'il avait 48 ou 72 h, il sait plus, pour décoller les affiches. Passé ce délai, il lui avait été indiqué que la ville les décollerait et que les frais d'enlèvement lui seraient facturés. Il avait trouvé que cela avait été dit de manière un peu raide, mais que c'était particulièrement formateur parce que ça lui a servi de leçon et il ne l'a plus jamais fait.

Crescent MARAULT indique que plusieurs candidats ont déjà utilisé les colonnes.

Mani CAMBEFORT ajoute qu'il serait bon de rappeler aux différents candidats que cela est interdit de le faire.

Crescent MARAULT précise qu'il y a des endroits où il est marqué interdit d'afficher et il y a quand même des affiches. S'il lui demande de mettre des amendes, il veut bien, c'est de l'argent qui rentre, ça va améliorer le budget.

Mani CAMBEFORT indique que ce sont tout de même les emplacements prévus pour les associations culturelles.

Crescent MARAULT ajoute qu'il essaiera d'être vigilant et de rappeler à l'ordre ceux qui ne respecteraient pas l'ordre.

Raymonde DELAGE pense que certaines et certains d'entre eux n'ont jamais perçu le son de sa voix, sauf pour avoir répondu présente quand elle était ici dans ces réunions. Donc certaines et certains ignorent tout de sa personnalité puisqu'elle a refusé de diffuser son portrait dans Auxerre Magazine. Elle ne souhaitait pas inventer des qualités qu'elle ne possède pas. Elle est une personne de conviction, avec un caractère affirmé. Son mari qui est dans la salle ne dira pas le contraire. Elle tient à remercier Crescent MARAULT de lui avoir proposé de figurer sur sa liste. Elle a participé avec plaisir et enthousiasme à la campagne électorale de 2020. Elle tient aussi à remercier Vincent VALLE, en sa qualité de président de l'OAH, pour la confiance et la liberté d'expression qu'il lui a accordée. Aujourd'hui, sa mission à l'OAH est arrivée à son terme et sa source d'épanouissement est tarie. En effet, les commissions auxquelles elle participe confèrent à leurs membres un pouvoir très limité, voire nul, surtout lorsqu'elles revêtent le caractère de réunions d'information. Apposer une signature sur une feuille de présence lui paraît dénué d'intérêt. Subsistent les réunions de majorité où les conseillers municipaux ont l'opportunité de prendre la parole. Cette opportunité, elle l'a saisie à plusieurs reprises, pour émettre des points de vue, toujours de manière cash, divergents ou réservés, sur des projets ou des orientations politiques, en sachant pertinemment que ces interventions n'influenceraient pas les décisions partagées par la majorité de ses collègues. Ceci ne l'a pas empêchée de jouer la carte de la loyauté lorsqu'il s'est agi du vote en conseil municipal ou conseil communautaire. Il ne peut pas la contredire. Pour les raisons évoquées, elle a décidé de mettre un terme à son mandat de conseillère municipale et communautaire. Elle part, mais elle ne regrette rien, car durant ces années passées à leurs côtés, elle a beaucoup appris. Elle a découvert un univers qui lui était totalement inconnu. Elle a rencontré des personnes très professionnelles, s'agissant du personnel de la collectivité, qu'il s'agisse des commissions d'appel d'offres, de la commission économique, etc. Et des membres du Conseil municipal talentueux. En 2026, une nouvelle campagne électorale va commencer et elle souhaite à toutes et à tous de convaincre les Auxerroises et les Auxerrois de voter pour eux et que les meilleurs gagnent.

Crescent MARAULT conclut en indiquant que Raymonde DELAGE a eu les très beaux de la fin et il souhaite de très belles fêtes de fin d'année.